



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2014**

PROCÈS-VERBAL N°7

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 25 septembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mes chers collègues, comme vous le savez, un de nos compatriotes, Hervé GOURDEL, a été lâchement assassiné par une bande de barbares. Je vous demande en tant qu'élu de la République de bien vouloir observer une minute de silence en sa mémoire.

(Le Conseil municipal observe une minute de silence)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous remercie. Bien entendu, comme l'a demandé le Président de la République, le drapeau sera en berne vendredi, samedi et dimanche.

Avant de commencer, je souhaite aussi vous présenter Madame DE MIGUEL, notre nouvelle Directrice Générale Adjointe en remplacement de Monsieur TUGENE. Madame DE MIGUEL a effectué une longue carrière à la Mairie de Chaville : elle y est entrée en 1996 comme directrice financière avant de devenir, en 2001, Directrice Générale Adjointe des Services, puis Directrice Générale des Services en 2004. Elle est ensuite devenue Directrice Générale des Services de la Mairie de Maurepas (20 000 habitants). Elle nous rejoint aujourd'hui en qualité de DGA : nous lui souhaitons en notre nom à tous, bienvenue dans notre collectivité.

- ***Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 3 juillet 2014 :***

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance du procès-verbal de la séance du 3 juillet. Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Mon intervention est une explication de vote. Comme tous les procès-verbaux, je m'abstiendrai tant que vous n'aurez pas accédé à notre demande de communication de vos décisions prises en vertu de votre délégation dans l'envoi du dossier de Conseil municipal. De la sorte, nous ne serions pas obligés de les découvrir, le jour du conseil, et de les lire rapidement afin de vous poser des questions en fin de séance. Cette communication en amont serait plus confortable et plus sereine pour la démocratie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Dans toute commune et collectivité, il en est ainsi. Cela permet de prendre des décisions jusqu'à la veille du conseil. Effectivement, ces décisions vous sont remises sur table, mais vous avez largement le temps de les consulter. Et à chaque fois que vous posez une question, nous vous répondons.

Je mets aux voix le procès-verbal.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENUE

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai reçu deux questions orales et un vœu du groupe PS « Agir autrement » : nous les étudierons en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|---------------|-----|--|
| M. SIFFREDI | 1.0 | Inscription à l'ordre du jour, en urgence, d'une délibération relative aux temps d'activités périscolaires (TAP) et aux activités périscolaires du mercredi matin. |
| M. DEBROSSE | 1.1 | Rapport d'activités relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile – Année 2013. |
| M. DEBROSSE | 1.2 | Approbation de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry. |
| M. MARTINERIE | 1.3 | Fixation des indemnités de fonction des Élus. |

2 – AFFAIRES SOCIALES

- M. BACHELIER 2.1 Bilan d'activités et comptes 2013 de l'association "Espace Famille - Centre Social Lamartine".
- M. DEBRAY 2.2 Approbation de l'avenant financier 2014 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

3 – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

- Mme PIQUET-DUCOURNEAU 3.1 Bilan annuel d'activités et comptes annuels de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2013.
- Mme BOUCHARD 3.2 Rapport d'activités et comptes 2013 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

4 – URBANISME – TRAVAUX – LOGEMENT

- M. GHIGLIONE 4.1 Approbation des tarifs de droits de voirie sur le domaine public
- M. SEGAUD 4.2 Régularisation de l'emprise foncière de la rue des Prés-Hauts.
- M. SEGAUD 4.3 Avis sur le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hauts-de-Seine

5 – AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES

- Mme FRAISSINET 109 Ajustements relatifs aux Temps d'Accueil Périscolaires.

* * *

AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRES

Inscription à l'ordre du jour, en urgence, d'une délibération relative aux temps d'activités périscolaires (TAP) et aux activités périscolaires du mercredi matin.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à se prononcer sur l'urgence de l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2014.

Le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires prévoit que les parents doivent inscrire leurs enfants s'ils souhaitent que ceux-ci bénéficient de ce nouveau service. De même, les parents doivent s'engager à ce que les enfants soient présents pendant toute la durée des séances (1 heure 30) et durant tout le cycle (6 semaines, entre chaque période de congés scolaires). De même, la plage horaire allant de 10h30 à 13h30 le mercredi matin est indivisible et fait l'objet d'une tarification forfaitaire.

Des ajustements et assouplissements concernant ces points sont nécessaires. L'urgence est justifiée par la nécessité de donner plus de souplesse aux parents. Attendre le prochain Conseil municipal supposerait un changement des règles et des tarifs à deux mois d'intervalle du fait de la non rétroactivité des délibérations. Cela créerait de la confusion pour les familles.

Le Conseil municipal est donc invité à donner son accord à l'inscription d'une délibération sur ces points, en urgence.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets aux voix ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel 2013 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué

Par Contrat de délégation de service public notifié le 22 décembre 2011, la Ville de Châtenay-Malabry a confié à la SARL DODECA, domiciliée voie de Massy à Wissous (91) l'exploitation d'une fourrière automobile. Ce contrat a été conclu pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société DODECA nous a adressé le 9 juillet 2014 son rapport annuel 2013, lequel a été mis à disposition du public à compter du 18 juillet 2014.

Le nombre d'enlèvements total comptabilisé sur le territoire de la Ville en 2013 est plus élevé que celui de l'année passée. 404 enlèvements ont été réalisés en 2013 contre 352 en 2012. Les enlèvements pour stationnements abusifs sont en hausse (208 contre 170 en 2012) ainsi que les enlèvements opérés suite au vol de véhicules (53 contre 40 en 2012). Les enlèvements effectués pour stationnement gênant enregistrent une très faible hausse (103 contre 99 en 2012). Enfin, le nombre d'enlèvements de véhicules accidentés (30 contre 29 en 2012) ou incendiés reste identique (10 en 2012 et 2013).

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le chiffre d'affaire réalisé par la Société, durant l'exercice 2013, est de 60 747 € HT.

La Ville de Châtenay-Malabry a effectué un paiement de 13 326 € HT (contre 10 147€ HT en 2012)

auprès de la société DODECA au titre des véhicules abandonnés ayant fait l'objet d'une destruction. Cette augmentation s'explique en grande partie par la réévaluation ministérielle des tarifs (arrêté du 21 mai 2013, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrières pour automobiles).

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la société DODECA, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2013 dégage un résultat positif de 1 615 € HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du compte rendu d'activité de la Société DODECA.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Mon intervention porte sur ce rapport et sur le suivant. Je vous propose de la lire après la délibération suivante.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Sur quoi voulez-vous intervenir ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Mon intervention portera sur les deux rapports.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord. Nous prenons donc acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué

La convention de délégation de service public, attribuée à la société DODECA pour la période 2011-2014 prend fin le 31 octobre 2014.

Une procédure de consultation simplifiée, prévue par l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales, a donc été engagée en vue de la passation d'une nouvelle délégation de service public pour trois ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Objet de la délégation de service public

Le délégataire assurera les services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière (voitures particulières, autres véhicules immatriculés, motos et cyclomoteurs, véhicules poids-lourds).

Le projet de cahier des charges est annexé.

Contrairement aux années précédentes, la remise pour destruction à une entreprise de démolition a été exclue de la délégation de service public et fera l'objet d'une procédure spécifique.

Résumé des prestations de la Délégation de Service Public :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls,
- le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules,
- il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- il remettra au service des Domaines pour aliénation les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires si le véhicule est expertisé comme pouvant être mise en vente,
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière,
- le délégataire qui sera chargée de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire se fera par la perception auprès des usagers de redevances dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière.

Dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, la Ville propose d'indemniser forfaitairement le titulaire à hauteur du montant exigé dans son offre.

Analyse des candidatures

A l'issue de la publication effectuée au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville le 19 mai 2014, 4 sociétés se sont portées candidates :

- SAS PARC AUTO DEPANNAGE 8, rue Couchot 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
- SAS M.F.K. TRANSPORTS GARAGES DES 3J 26, route de Longjumeau 91380 CHILLY-MAZARIN,
- ETABLISSEMENTS MONCASSIN, 164, rue de Javel 75015 PARIS,
- SARL DODECA, Voie de Massy – 5, rue du saule trapu 91320 WISSOUS.

Les quatre candidatures ont été jugées recevables. Les quatre sociétés sont toutes fourrières.

Analyse de l'offre

Les offres ont été analysées au vu des critères de sélection suivants :

- Critère n°1 : les tarifs d'enlèvement, de gardiennage et d'indemnisation, pondéré à 40%,
- Critère n°2 : la qualité du service pondéré à 30%,
- Critère n°3 : les délais d'intervention pondéré à 30%.

Vous trouverez ci-joint un rapport détaillant l'analyse des 4 offres. Des demandes de précisions et négociations ont été préalablement engagées avec les candidats.

Compte tenu du comparatif des offres, il vous est proposé de retenir l'offre de la société **SAS PARC Auto Dépannage**.

La société SAS Parc Auto dépannage dispose d'une fourrière à BOULOGNE BILLANCOURT (8 Rue Couchot). La capacité de stockage est de 120 véhicules et 50 cycles. Elle possède un autre site dans Boulogne (1099 rue Yves KERMEN) de 300 véhicules et 50 cycles, pour les véhicules non retirés après 10 jours.

Le site est accessible en bus depuis Châtenay-Malabry. Il est également accessible par tramway T2 ou le métro ligne 9.

La société met à disposition exclusive de la ville, en journée, en semaine, un camion d'enlèvement des véhicules légers.

La société SAS propose des délais d'intervention réduits compte tenu de la mise à disposition d'un camion sur la ville.

Dans le cas où le camion ne serait pas sur place, ses délais d'interventions sont de 20 mn pour les véhicules légers et cycles.

Pour les poids lourds (assurés en sous-traitance), les délais d'intervention sont de :

+3,5T = 30 mn

+7,5 T = 30 min,

+19T + VTC = 45 min

Les horaires d'ouverture au public sont du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, le samedi matin de 9h à 12h. Des astreintes seront assurées 24h/24 pour le public, en dehors des horaires dits administratifs. Les tarifs pratiqués pour le public sont les maximas autorisés par arrêté.

La société propose de n'être rémunérée que sur les recettes perçues sur les usagers et ne demande donc aucune indemnisation de la part de la ville.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de la délégation de service public à la société SAS PARC AUTO DEPANNAGE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et actes rattachés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Madame COLOMER voulait intervenir. Aucune autre demande d'intervention ? Madame COLOMER, vous avez la parole.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Bien que les sommes considérées soient faibles par rapport au budget communal, la mise en œuvre de cette délégation de service public 2013, et son renouvellement à partir de 2014, posent des questions de plusieurs ordres.

La première question est de principe. Toute délégation des services publics est par nature un dessaisissement de la collectivité publique au bénéfice d'une société privée, d'autant plus préjudiciable dans les domaines vitaux comme l'eau et la gestion des énergies. Pour cette raison, par principe, nous ne sommes pas favorables à ces délégations.

La deuxième est d'ordre organisationnel. La délégation doit s'accompagner d'importants garde-fous établis par la collectivité. Il est noté dans la convention à l'article 11, les procédures possibles de contrôle du service, incluant le contrôle du Préfet et un ensemble de renseignements fournis trimestriellement par le délégataire devant être consolidés par la Ville, la Police nationale et la Police municipale. La lourdeur de ces contrôles peut laisser penser que ces possibilités de contrôles ne soient pas effectives en totalité. Il reste alors admis que le rapport présenté en conseil municipal, mais dont les chiffres correspondent à ceux présentés par le délégataire sans avoir été validés par la collectivité, les services municipaux, le comptable ou la trésorerie.

Au final, il apparaît une difficulté d'appréciation du modèle économique de cette délégation. D'une part, la société DODECA, le délégataire actuel, facture à la ville les frais de mise en fourrière des véhicules abandonnés ; pour 13 000 euros cette année. Elle a également la gestion des épaves lui rapportant avec la vente de la ferraille, environ 3 000 euros pour les véhicules incendiés. Cette année, le bilan de la société DODECA se trouve tout juste en équilibre avec un faible bénéfice de 1 615 euros. D'autre part, le nouveau délégataire, à partir de la fin de l'année, et sans doute pour obtenir le marché car il obtient une note de 20/20, ne demande aucun frais d'indemnisation à la Ville. De plus, il ne peut prétendre à des recettes de la vente de la ferraille puisque la prestation d'enlèvement d'épaves ne relève plus de sa délégation. Il ne peut non plus augmenter ses tarifs auprès des usagers, car ils sont déjà au maximum possible. La question du modèle économique de cette délégation est alors posée avec ce nouveau délégataire acceptant une baisse de ses recettes de l'ordre de 15 000 euros par an, soit 25% du chiffre d'affaires et dix fois le bénéfice annuel.

En un mot, soit le délégataire précédent témoignait d'une gestion désastreuse ; soit le nouveau délégataire court à sa perte. Dans tous les cas, la collectivité est perdante. Pour cette raison, nous demandons une analyse précise du modèle économique de cette délégation : dans l'attente, nous nous y opposerons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous voulez bien, je vais vous répondre. En premier lieu, vous parlez de dessaisissement du public lorsque nous passons par une société privée. Mais vous ne dites pas combien il en coûterait à la ville si cette activité était en régie. D'abord, nous devrions disposer d'un terrain important pour stocker les véhicules : au prix du foncier, dans nos villes, acheter des terrains représenterait un coût de plusieurs millions d'euros, pour accueillir des voitures dans l'attente de voir leur propriétaire venir les rechercher. Nous devrions également nous équiper de camions et embaucher du personnel pour les conduire. Je ne vous dis pas la dépense en investissement et en fonctionnement ! Vous ne l'avez pas chiffrée, mais cette dépense serait aux frais du contribuable puisqu'elle serait en régie directe.

Avec la délégation, le risque est porté par le délégataire : il investit, il prend en charge les coûts de

fonctionnement, et, effectivement, il prend des risques. Comme vous l'avez indiqué, dans le marché précédent, la Ville a pris en charge à peu près 13 000 euros en 2013, sur les véhicules dont les propriétaires n'étaient pas identifiés. Comme vous l'avez également indiqué, le bénéfice de l'entreprise n'était que de 1 600 euros. Aujourd'hui, en fonction de cette nouvelle délégation de service public, il ne nous est plus demandé de payer. Il appartient au privé d'analyser ses propres risques, mais pour ma part, j'en déduis simplement une économie de 13 000 euros sur le budget de fonctionnement, pour les contribuables châtenaisiens. Si la société a mal calculé son chiffre d'affaires et ne dégage aucun bénéfice, nous n'y pouvons rien. Le privé prend certes des risques, mais je connais cependant peu de philanthropes. Une fois encore, si la société s'est trompée, si sa délégation s'avère effectivement déficitaire, elle ne pourra pas chercher la responsabilité de la ville en dommages et intérêts : elle a pris la délégation et l'assume à ses risques et périls. Nous avons déjà eu ce débat pour la gestion de nos marchés forains : là-aussi, nous relevons un déficit, mais celui-ci est au risque du délégataire.

Quant aux contrôles, vous pouvez demander à Monsieur le Préfet si les contrôles des services de l'Etat sont bien effectifs. Pour ma part, j'ai en charge les services de la ville et non de l'Etat. Les services de la ville se livrent à des contrôles. Pour commencer, nous avons un contrôle de terrain évident par la Police municipale : elle voit si la société intervient ou non dans les délais, et les suites données. Il s'agit du travail quotidien de proximité. Par ailleurs, nos services financiers veillent aux garanties données pour payer les sommes en cas de destruction de véhicule.

Par conséquent, je ne comprends pas bien votre intervention. Ou plutôt je la comprends : chacun a son opinion, comme vous l'avez indiqué en introduction, vous êtes favorable au tout public et rien pour le privé. Le tout public n'est pas notre choix et nous travaillons aussi avec des entreprises créatrices d'emplois. Encore une fois, quand certains auront compris que ce sont les entreprises qui doivent créer de l'emploi et non pas les collectivités territoriales ou l'Etat, nous aurons beaucoup avancé. Et peut-être aurons-nous moins de 4 millions de chômeurs dans notre pays.

En tous les cas, la Ville ne réalise pas une mauvaise affaire : nous économiserons à peu près 13 000 euros par an. Et comme M. DEBROSSE l'a indiqué, nous allons passer un autre marché : le délégataire ne percevra plus comme par le passé, des sommes résiduelles (13 000 et 3 000 euros). Par les temps qui courent, avec les 11 milliards d'euros de baisse de dotations pour les collectivités territoriales, récupérer 16 000 euros n'est pas négligeable. Pour rappel, un point d'impôt représente 200 000 euros sur Châtenay. Au privé de bien mesurer les risques. Mais pour ma part, je ne vais pas me lancer dans des dépenses d'achat de terrains, d'achat de camions, pour alourdir encore les finances municipales dans un contexte où l'Etat rabote nos dotations, voire nous rend exsangue.

Je mets donc ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation des Indemnités de fonctions des élus

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, comme après chaque renouvellement de Conseil Municipal, nous avons décidé d'attribuer des indemnités aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjointes et nous avons déterminé le montant de l'enveloppe à répartir entre les élus en prenant en compte le montant des majorations prévues au titre de la Dotation Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et de notre qualité de chef-lieu de canton.

La Préfecture a considéré que les majorations étaient individuelles et ne s'appliquaient qu'au Maire et aux Adjointes et que c'est à tort que la ville les a intégrés dans l'enveloppe à répartir entre les élus car elle faisait ainsi bénéficier indirectement les conseillers délégués et les conseillers municipaux de ces majorations.

La répartition de ces majorations peut porter à interprétation. Il convient, dès lors, de reprendre la délibération, dans les conditions préconisées par la Préfecture.

Souhaitant que les conseillers délégués et les conseillers municipaux puissent continuer à bénéficier d'indemnités, il est proposé d'ajuster le montant des indemnités de fonction des Adjointes, Conseillers Délégués et Municipaux à un niveau équivalent par rapport à ce qui avait été voté précédemment (moyenne de moins 15%).

Par ailleurs, rappelons que le Maire est écarté à hauteur de 25% de l'enveloppe à laquelle il peut prétendre.

Il vous est ainsi proposé de répartir l'enveloppe de la façon suivante :

	Pourcentage de l'indice de référence 1015* majorations incluses
Maire	123,5%
Adjoint	31%
Conseiller Délégué	8,46%
Conseiller Municipal	2,50%

** Pourcentage ne tenant pas compte des éventuels écartements à appliquer*

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 avril 2014.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Pour une lecture plus facile du tableau des indemnités des élus et dans le cadre de la loi du 27 février 2002, il aurait été souhaitable d'ajouter une colonne au tableau pour donner le brut annuel reçu par chaque type d'élu. Nous en demandons l'ajout dans le compte-rendu de la séance.

De plus, cette délibération fait apparaître, pour la première fois de façon officielle, que les indemnités du Maire sont écartées : c'est-à-dire que l'indemnité qu'il reçoit par l'ensemble des collectivités...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est la loi !

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

... collectivités et établissements publics auxquels il prend part, par la loi, est de 8 272 euros mensuels plus les frais.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Brut et imposable. Dites tout !

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Si vous voulez. C'est écrit dans la loi.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous la connaissez enfin, Madame, car vous aviez écrit que je touchais plus de 10 000 euros nets par mois.

Le procès-verbal mentionnera que vous connaissez bien la loi. Vous venez de le confirmer. Donc vous apportez de fausses informations volontairement.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je continue.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci Madame de l'avoir enfin dit.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Pour la collectivité municipale comme vous l'avez oralement indiqué en mars dernier, il est annoncé un écrêtement de 25%, soit environ 14 000 euros prévus au budget et non versés. Jusque mars dernier, ce surplus pouvait être versé à un élu au choix du Maire. En avril 2014, la loi a maintenu le principe de l'écrêtement mais a interdit le reversement effectué au profit d'une ou plusieurs personnes physiques. Désormais, le reversement doit être effectué au profit de la personne publique au sein de laquelle l'élu a son plus récent mandat. Nous vous demandons donc comment a été géré ce surplus de janvier à mars 2014 puis d'avril à la fin de l'année. De janvier à mars 2014, l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales précisait que le reversement de la part écrêtée ne pouvait être effectué que sur délibération nominative du conseil municipal ou de l'organisme concerné. D'avril à décembre 2014, le surplus devrait être mentionné aux recettes de la commune dans le compte administratif 2014. Nous y veillerons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame, vous venez de donner la réponse à votre question. Comme le dit la loi, pour reverser l'écêtement, une délibération est nécessaire. Y a-t-il eu une délibération ?

(Réponse hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puisqu'aucune délibération n'est intervenue, rien n'a donc été reversé et les sommes sont restées dans le budget de la ville.

(Réaction hors micro de Madame COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cela apparaît bien entendu au compte administratif. D'ailleurs, cela apparaît même dès le BP : comme je suis écêté, nous n'allons pas mettre plus que ce que je perçois.

Je veux bien que vous vous amusiez avec ces sujets. Mais pour ma part, je n'ai rien à cacher. Je vais pour zéro au Conseil général des Hauts-de-Seine et je viens ici pour un peu plus de 2 000 euros par mois. C'est mon choix, je ne me plains pas au regard de ce que vous avez fait avec vos amis : par rapport aux 4 millions de chômeurs en souffrance, sans compter les personnes au RSA, je serais mal venu de me plaindre.

Je maintiens toutefois mon propos, et il figurera au procès-verbal : vous connaissez bien la loi. Mais dans une tribune politicienne du journal municipal, vous avez cependant écrit que je percevais 10 000 euros nets par mois, juste avant les élections.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Avec le cumul des mandats, le total se montait à 10 000 euros...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est faux ! Vous venez d'indiquer le contraire : relisez votre texte.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Ce que vous percevez est une chose, que le cumul des mandats représente plus de 10 000 euros, en est une autre. Lorsque nous travaillons sur le cumul des mandats, nous ne travaillons pas sur votre rémunération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame, vous venez de citer la loi, mais vous ne comprenez même pas ce que vous lisez, à ce

niveau c'est très grave.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je voudrais qu'il soit noté au compte-rendu que je ne comprends rien quand je vous explique mon point de vue, de façon claire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne s'agit pas de votre point de vue : il existe des lois dans ce pays. La loi est claire : nous sommes écrêtés afin de ne pas dépasser le cumul. Le cumul est fixé par la loi à 8 200 euros environ, bruts et imposables. L'histoire de vos 10 000 euros n'existe donc nulle part, même pas avant écrêtement, puisque par le cumul, nous ne pouvons dépasser cela.

Pour cette raison, je me permets de vous dire que vous ne comprenez toujours rien. Pourtant, vous venez de lire la loi : vous ne comprenez donc même pas la loi. Nul n'est censé l'ignorer d'après la Constitution, mais tout le monde n'est pas censé la comprendre.

Je mets donc ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES SOCIALES

**Bilan d'activités et comptes 2013 de l'association "Espace Famille - Centre Social Lamartine".
Rapport présenté par Monsieur Patrick BACHELIER, Adjoint au Maire**

Le centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation globale,
- un lieu de rencontres et d'échanges familial et pluri-générationnel,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales contribuant à divers partenariats.

L'année 2013 s'est située dans le prolongement d'un développement continu pour le centre social, dans le cadre de la mise en œuvre du projet social 2009/2012 et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en cours.

Un projet social 2012/2015 a été élaboré durant l'année 2012 et l'agrément CAF a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2015.

Le centre social peut s'appuyer sur l'aide de 24 membres bénévoles qui s'ajoutent aux 13 salariés de la structure.

43 stagiaires ont été accueillis durant l'année 2013 (3 terminale BEP sanitaire et social, 3 bacs professionnels, 1 élève de BTS, 1 élève EJE, 1 élève de l'AFPA etc...), ce qui prolonge l'action volontariste de la Ville. Cette dernière accueille, en effet, environ 200 jeunes chaque année au sein des divers services.

La synthèse ci-jointe présente l'essentiel des données exposées dans le rapport d'activités transmis, celui-ci ayant été présenté en commission.

Il ressort de ce rapport que le centre social compte 400 adhérents, dont 4 associations (GERMAE, Châtenay Images, Les Amis Congolais de Châtenay-Malabry, Groupement d'Alimentation Familiale du Secours Catholique).

« L'espace famille » Centre Social Lamartine porte un certain nombre d'actions qui soulignent son dynamisme et le fort impact auprès de la population.

- **Un centre de loisirs** pour les enfants de 6 à 11 ans et les pré-ados de 12 à 14 ans. Celui-ci a accueilli 1927 jours/enfants, avec des temps forts (283 enfants pour les vacances de février et 660 pour les vacances de la Toussaint par exemple).
- **Des ateliers enfants** de danse Hip Hop.
- **Des actions d'accompagnement à la scolarité** hors vacances scolaires qui ont concerné 62 enfants en 2013.
- **Des séances de lecture**, suite à une convention avec l'association « Lire et faire lire ». Chaque séance de lecture touche 2 à 6 enfants volontaires.
- **Des séjours en été** qui ont profité à 23 enfants de 6 à 11 ans et 14 pré-ados de 11 à 15 ans.
- **Des séjours familiaux** en juillet, qui ont concerné 35 personnes (hors accompagnateurs) et 9 familles en grande difficulté.
- **Des ateliers adultes** diversifiés (couture, créations déco, apprentissage du français, informatique, peinture-aquarelle, cuisine).
- **Des sorties loisirs et culturelles** ;

Par ailleurs, le Centre social participe à différentes **animations** en temps forts :

- **La semaine de la femme**
 - *forum : 232 femmes
 - *ateliers : 102 femmes
 - *séances du Rex : 964 entrées
- **La semaine du jeu** qui a touché 321 enfants et adultes
- **La fête de quartier** avec repas, le 29 juin, laquelle a attiré de 350 à 400 personnes.
- **Le forum des associations**, le 7 septembre, qui permet au Centre social de mieux faire connaître les différentes actions.
- **Les festivités de fin d'année** (arbres de Noël, soirées festives...)

Le Centre social participe, de même, au Téléthon.

Le bilan financier 2013

Le résultat comptable de l'exercice est de 513 € :

- charges	617 618 €
- produits	618 130 €

Ceci portait l'excédent cumulé au 1^{er} janvier 2014 à 62 265 €.

A noter que la subvention communale (470 000 €) a représenté 76 % des produits de l'association. Les subventions de la CAF représentent quant à elles 90 251 € (14.6% des produits).

Ces deux sources de financement, à elles seules, représentent donc 90.6 % des produits perçus. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER puis Madame DELAUNE.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Chaque année, nous nous félicitons du travail de terrain des équipes du centre, tout en regrettant les défauts du bâtiment de plus en plus exigü et incommode au fur et à mesure de l'augmentation de la fréquentation et du nombre d'activités pratiquées. Une fois encore, nous reposons la question du nouveau centre social, de son épicerie sociale et du centre de prévention santé.

Annoncé en 2007, reporté en 2012, ne figurant pas dans le prévisionnel des investissements triennaux au budget 2014, n'est-il pas tout simplement abandonné ? De plus, en regardant les décisions, la n° 119 indique la résiliation du premier marché passé et payé par la commune. Voilà quelques années, vous aviez déclaré qu'avoir déjà passé ce marché n'était pas grave : nous pourrions reprendre le projet en nous basant sur le dossier technique. Or avec cette résiliation, tout doit être recommencé si vous relancez l'équipement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non. Nous disposons des études...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Oui, mais le marché est perdu. Pour la coordination et le suivi de travaux, vous devrez relancer un appel d'offres.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous avez terminé, je vais vous répondre. Pour commencer, je vous remercie de féliciter le personnel travaillant au centre social Lamartine, comme Monsieur BACHELIER et moi-même le faisons. Toutefois, le personnel applique les décisions de la collectivité et donc de la majorité de ce Conseil municipal. Autrement dit, à travers eux, vous nous félicitez aussi de l'action du centre social Lamartine, en soulignant l'augmentation de la fréquentation et des activités. Effectivement, nous nous montrons efficaces pour le public le fréquentant.

Sur les nouveaux locaux, je vous donne la même réponse puisque vous posez toujours la même question. Nous avons dû effectuer des choix d'investissement lors du précédent mandat. Nous avons donc retiré la construction du centre social Lamartine et nous nous sommes engagés à le réaliser lors de ce mandat. Ce mandat dure six ans et nous avons dans les perspectives indiquées dans votre propos, à finir l'école Jules Verne. Pour rappel, cette école représente 30 millions d'euros sur trois ans. La première année est désormais écoulée, et nous avons livré dans de très bonnes conditions l'école élémentaire, mais il reste encore deux ans de travaux et donc, des dépenses d'investissement très importantes. Par conséquent, Madame, je vous donne rendez-vous à la fin du mandat. Lorsque nous nous présentons sur des idées et sur des engagements, nous avons l'honnêteté de dresser un bilan à la fin de chaque mandat en évoquant les engagements respectés et en expliquant pourquoi d'autres n'ont pas été tenus. D'ailleurs, nous remarquons beaucoup plus d'engagements tenus que non tenus : en témoigne la confiance renouvelée par les Châtenaisiens.

Concernant le marché évoqué dans votre propos, celui-ci a permis de réaliser des études, nous appartenant désormais. Comme vous l'avez indiqué, ce marché portait aussi sur le suivi de travaux : les travaux n'ayant pas démarré, ce suivi est inutile. En effet, ce suivi concernait la sécurité une fois le chantier lancé, mais celui-ci n'a pas commencé. De plus, lorsqu'un marché est notifié, il comporte une durée. Ce marché a été notifié en août 2011 et nous sommes aujourd'hui fin 2014 : les prix figurant dans le marché ne sont pas figés à vie. Il sera donc nécessaire de relancer un appel d'offres. Toutefois, il ne sera pas nécessaire de relancer un marché sur les études, puisque nous en disposons. En revanche, nous serons obligés de relancer un nouveau marché lorsque les travaux commenceront afin de choisir une société pour suivre la sécurité durant les travaux. Mais cette partie du marché n'a pas été payée à l'entreprise puisqu'elle n'a pas été effectuée : nous sommes uniquement acquittés des études demeurant aujourd'hui notre propriété. Il n'existe donc aucun problème et aucune dépense supplémentaire liée à l'annulation de ce marché.

J'espère vous avoir rassurée. Je passe la parole à Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Bonsoir. Nous n'avons pas eu connaissance du rapport du centre social Lamartine en raison d'un « couac » administratif. Le collège des élus n'a pas été convié à l'assemblée générale ou au dernier conseil d'administration du centre social Lamartine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, mais vous avez été conviés aux commissions du Conseil municipal ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, j'y viens. Mais je n'ai pu assister à l'assemblée générale du centre social Lamartine faute d'avoir été conviée. Ce n'est pas grave, et je n'en veux nullement au centre social.

Par ailleurs, mon collègue, Philippe VOIRON, siégeant à cette commission, s'est excusé et n'a pu assister à la commission. Par conséquent, nous n'avons pas eu le rapport.

Toutefois, sur le travail mené par le centre social Lamartine, nous n'observons aucun problème : il s'agit d'un bon travail et nous félicitons bien sûr le personnel. Nous aimerions simplement disposer du rapport sur une clé USB par exemple.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le rapport a été présenté au moment de la commission par Monsieur BACHELIER, comme pour l'IDSU. Effectivement, ce rapport représente un peu plus de 200 pages, et la présentation ce soir a été un peu succincte. Mais lors de la commission, comme pour le rapport de l'IDSU, toutes les informations ont été communiquées.

Je regrette que Monsieur VOIRON ait eu un empêchement. Néanmoins, le rapport pourra être consulté sans problème. Il vous sera remis sur clé USB ou par photocopie, je n'y vois aucune difficulté.

Nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES SOCIALES

Approbation de l'avenant financier 2014 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur Franck DEBRAY, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 la commune perçoit annuellement un subventionnement de la Région, par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers », avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (23 000 €),
- Action d'accompagnement à la fonction parentale (1 200 €).

Cette convention est reconduite depuis 2008 et il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2014 à la convention Animation Sociale des Quartiers.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Il s'agit simplement d'obtenir les dernières nouvelles concernant le contrat de ville devant débuter en 2015. Peut-être avez-vous des informations précises sur le périmètre et sur les moyens.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Sur le périmètre, celui-ci est public et vous avez pu en prendre connaissance. Comme il a été dit, le Sous-Préfet à la ville et le Préfet ont une possibilité d'ajuster sur ce périmètre à hauteur de 10% au maximum. Après un travail avec eux, ils ont intégré ces 10% avec la partie basse de la Cité-Jardin (rue Bonnevial, collègue Masaryk...) auparavant exclue, puisque seule la partie centrale de ce quartier était concernée. Malheureusement, le tiers haut de la Cité-Jardin n'est toujours pas inclus. Pour nous ce découpage ne se révèle donc pas satisfaisant : je ne vois pas très bien comment il est possible de distinguer les choses.

Sur ce rapport, comme l'a souligné Monsieur DEBRAY, les montants de subventions accordés par la Région n'ont pas varié depuis 2008, soit depuis six ans. Certes, par les temps qui courent, ils auraient très bien pu diminuer. Mais quand notre action et celle du centre social Lamartine –comme vous l'avez souligné à l'instant- ne cessent de gagner en importance en touchant un public de plus en plus large, les subventions ne suivent pas. Je trouve cela dommage : si vous connaissez du monde à la Région pour nous aider...

(Réponse hors micro de Madame COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Il n'y a personne de chez vous ? Vous êtes vraiment toute seule...

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes annuels de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2013.

Rapport présenté par Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire

Lors de sa séance du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association "CAC LE REX" pour une période de 3 ans.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activités annuel.

L'association "CAC LE REX" a bénéficié, au titre de l'année 2013, d'une subvention de 468 500 €. Cette subvention peut être analysée en deux parties :

subvention de fonctionnement :	410 000 €
subvention pour le Festival "Paysages de cinéastes" :	58 500 €

BUDGET

Le compte de résultat de l'association, certifié par le Commissaire aux comptes et un expert-comptable, fait apparaître les éléments suivants :

Montant des produits d'exploitation :	886 254 €
Montant des charges d'exploitation :	892 517 €

Le résultat de l'exercice est donc de – 6 263 €, portant le résultat cumulé au 01/01/2014 à 35 094 €.

En 2013, les subventions de la Ville ont représenté 52 % des produits d'exploitation hors aides indirectes sous forme de prise en charge de communication ou prestations de service diverses. Toutefois la totalité des aides (Ville, Politique de la Ville, Conseil Général des Hauts-de-Seine, Union Européenne (Europa Cinéma), CNC, DRAC Île-de-France, Canal+, Éducation Nationale, etc.) a représenté un montant de 541 669 €, c'est-à-dire 60 % des produits d'exploitation.

L'Association génère des recettes propres liées à l'activité : billetterie, animations, location de salles, boissons, glaces, affiches, pour un total de 317 969 €, c'est-à-dire 35 %, du total des recettes. En ce qui concerne la billetterie, on peut constater une diminution de 6,39 % en recettes (hors cartes d'adhésion) par rapport à 2012.

Activités 2013

Depuis l'inauguration de l'équipement, en décembre 2005, le Rex dispose de 2 salles (salle 1 : 203

places orchestre et 192 places balcon + 10 places pour personnes à mobilité réduite ; salle 2 : 142 places + 4 places PMR). En 2013, 77 623 spectateurs ont fréquenté le Rex (contre 82 219 en 2012), ce qui fait une baisse de 5,58% du nombre de spectateurs (Rappelons qu'en 2012 le Rex a vu le nombre de spectateurs augmenter de + 5%, tandis que la moyenne nationale était en baisse de 5,9%; les résultats 2013 sont plus conformes à la moyenne nationale (- 5,3%).

Chiffres :

En 2013, le REX a diffusé, toutes activités confondues, 230 films en 1 983 séances dont 78 en sortie nationale (33,91%).

Il convient de noter que l'année 2013, contrairement à l'année précédente, n'a pas connu de véritable film à grand succès, influant indubitablement sur les résultats, comme d'ailleurs le climat économique général.

Toutefois, 14 films ont dépassé la moyenne de 1 000 entrées par film dont, entre autres : "Moi, moche et méchant 2", "Jack et la mécanique du cœur", "Les garçons et Guillaume, à table", "Au bout du conte", "La Reine des Neiges", "Django unchained", "9 mois ferme", "Le passé", "Sur le chemin de l'école", "Blue Jasmine", etc.

Programmation, classement et labels :

Sur les 219 films programmés en 2013, 66 (soit 30%, contre 18 % en 2012) l'ont été en "sortie nationale".

Le Cinéma Le Rex étant classé " Art et Essai " et détenant le label "Jeune Public", le cinéma s'attache à répondre aux désirs des spectateurs et à susciter leur curiosité pour des œuvres particulières, différentes. Ainsi, sur la totalité des 157 œuvres présentées dans ce cadre :

81 films sont recommandés " Art et Essai "
32 films "Art et Essai - label Jeune Public"
31 films "Art et Essai – label Recherche et découverte"
13 films " Art et Essai – label Patrimoine et Découverte"

De même, l'engagement dans la défense du cinéma européen lui vaut, à nouveau, le label "Europa Cinémas".

Numérique

Les 2 salles de projection sont équipées en numérique, permettant ainsi une programmation souple et rapidement adaptable

Animation :

Pour que le cinéma vive, il ne suffit pas de projeter des films mais de construire toute une politique d'animation autour par l'organisation de rencontres avec des réalisateurs, des débats autour de thématiques spécifiques.

Ainsi le Rex a mené de nombreuses actions transversales, en direction de différents publics, en étroite collaboration avec des partenaires culturels, sociaux et scolaires, telles que :

Les 10 ans de la Médiathèque et le lancement du fond de série – Médiathèque et Bibliothèque

Aragon.
Le Salon du Livre – Ville.
La Semaine de la Solidarité – Ville, IDSU.
Les "Noëls" – Ville, CCAS, établissements scolaires.
Le Mois du film documentaire – Médiathèque.
Le Jour Le Plus Court – manifestation nationale.
Le Festival AFCAE – Télérama.
Cycle "Mémoire du Cinéma ».
Les Ciné-Goûters.
Ciné-Jeunes.
Projets vidéo – IDSU.
Cinécoles – Ville et E.N.
Ecole et Cinéma – CNC et E.N. avec le concours d'affiches.
Collèges au Cinéma – CG 92.
Lycéens et Apprentis au cinéma.
Résonances – E.N.
Femmes au cinéma – IDSU-CUCS.
Semaine de la Femme – Ville.
Alphabétisation-action Bien être à Châtenay-Malabry.
RDV des mardis – en direction des personnes âgées.

Par ailleurs le Rex a concrétisé un vrai partenariat avec le Centre Denise Croissant, structure locale de réadaptation sociale et professionnelle des personnes handicapées de pathologies physiques. Cette action avait été initiée l'année précédente.

Un partenariat avec le Rotary club a permis la présentation du film "Le monde fantastique d'Oz" de Sam Raimi, en avant-première, dans le cadre de l'action annuelle du Rotary "Espoir en tête", en faveur de la recherche sur le cerveau.

Mentionnons également la possibilité de fêter, pour les enfants, son anniversaire au Rex autour d'une projection inscrite dans la programmation Jeune Public.

Le Rex est membre du Vivier des entreprises et, dans ce cadre, peut proposer des formules adaptées pour les entreprises locales.

Le 12ème Festival "Paysages de Cinéastes" était organisé du 6 au 14 septembre 2013, et axé autour de la thématique de "Paysages Urbains".

Une légère évolution se fait jour, notamment en ce qui concerne le contenu et l'organisation, résultant en :

- Une ouverture plus large de la thématique.
- Une durée plus courte.
- Une nouvelle communication.
- Une évolution de la soirée d'ouverture.
- Une modification régulière du lieu de projection dans la Cité-Jardin.

Le Rex continue à ouvrir, de manière optimale, cet événement sur la Ville et d'impulser la mixité des publics dans un esprit de valorisation des quartiers.

Généralement, l'année 2013 fut, pour le Cinéma municipal le Rex, une bonne année, nonobstant une légère baisse de sa fréquentation.

Le Rex, depuis fort longtemps, est inscrit dans le paysage culturel de la Ville et y occupe une place importante.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activités et des comptes certifiés 2013 de l'association Centre d'Action Cinématographique Le Rex.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Avez-vous des questions ? Aucune.

J'apporterai un complément d'information sur la baisse de fréquentation évoquée dans votre présentation. Cette baisse est relative : nous parlons ici du rapport d'activité 2013, mais en 2012, nous avons connu une très forte hausse de spectateurs de l'ordre de 6% alors que la moyenne nationale, elle, baissait de 6%. En 2013, nous sommes plus conformes à la moyenne nationale, même si notre baisse reste légèrement inférieure. Cela n'est donc pas propre à notre cinéma puisqu'il s'agit d'une problématique nationale. Mais comme nous avons connu une hausse de 6% une année, puis une baisse de 5% l'année suivante, nous demeurons à peu près au même niveau quant au niveau national, la baisse est de 10% sur deux ans.

Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire :

Nous pourrions souhaiter à nouveau le soutien du Conseil régional. Après avoir apporté son soutien durant de nombreuses années, le Conseil régional s'est retiré pour le festival Paysages de cinéastes, alors qu'il avait incité la Ville à créer ce festival. Nous avons donc besoin de soutien pour que la Région intervienne.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ils n'arrivent déjà plus à faire ce qu'ils ont à faire, mais l'Etat va leur donner les collèges et voiries. Il s'agit d'un vœu pieux, Madame le Maire Adjoint.

Nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Rapport d'activités et comptes 2013 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée

Lors de sa séance du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 3 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités.

Au titre de l'année 2013, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 50 000 euros.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal ; aussi, il s'agit de prendre acte de la présentation du bilan d'activités dont les principaux éléments sont les suivants :

Quelques faits marquants de l'activité de l'année 2013

Un bilan exhaustif est annexé au présent rapport.

L'association comptait 147 adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre 2013 (contre 199 adhérents en 2012), dont 6 associations et 2 loueurs de chambres étudiantes.

La baisse des adhérents, comparativement à l'année précédente, s'explique par le changement des statuts et des missions de l'association qui ne propose plus de sorties ni de voyages en dehors de la commune.

Fréquentation

Nous avons eu 4174 contacts à l'Office de Tourisme (contre 3725 en 2012). Il s'agit de renseignements téléphoniques, personnes physiques, demandes d'information par mail et courrier. Ce chiffre inclut également les personnes ayant participé aux animations de l'association: conférences, la Journée du Pâquestrimoine, les Journées du patrimoine, promenade biodiversité, visites pédagogiques...Il faut cependant y ajouter les 368 demandes d'abonnement gratuit à la newsletter mensuelle des Échos de la Vallée-aux-Loups. L'ensemble des contacts 2013 s'élève à un peu plus de 4542 c'est-à-dire, + 10,78 % par rapport à 2012.

Fréquentation des pages web dédiées à l'Office de tourisme

2013 est la première année pour laquelle l'Office de Tourisme a pu bénéficier de plusieurs pages sur le site Internet de la ville. Le nombre de pages vues s'élève à 4838.

Affranchissement

Les dépenses d'affranchissement ont baissé de 9,7% grâce à la poursuite des envois de mails plutôt que de courriers, quand cela est possible.

Manifestations et activités proposées

Cette année, l'Office de Tourisme était présent et/ou organisait les animations suivantes :

Janvier	Conférence « Le mystère des avalanches de neige »
Février	Billetterie du Salon International de l'Agriculture

Avril	Conférence sur les invasions biologiques Billetterie de la Foire de Paris 4ème édition de la Journée du Pâquestrimoine Billetterie pour le Festival du Val d'Aulnay
Juin	Journée Nature & Découverte : « Promenons-nous dans les Bois » Vide-greniers du centre ancien
Septembre	Forum des associations Journées Européennes du Patrimoine Conférence biodiversité : Mode d'emploi
Octobre	Promenade mycologique
Décembre	Téléthon : 735,50 € récoltés (contre 837,23 € en 2012).
Tout au long de l'année	Newsletters bimestrielles : Les Échos de la Vallée-aux-Loups Au 31/12/2013, nous comptons 1078 abonnés (contre 710 au 31/12/2012), soit une augmentation de 52%.

L'ensemble des animations a concerné 2679 participants (2160 en 2012), hors fréquentation du vide-greniers.

Activités complémentaires :

Janvier	Visites pédagogiques dans le cadre du projet « Tisse-moi une toile »
Mars	Assemblée générale ordinaire
Avril	Semaine du Développement durable Colloque international sur les Cité-jardin - Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU)
Juin	Journée des partenaires Comme chaque année, le Comité Départemental du Tourisme des Hauts-de-Seine a organisé un salon des professionnels du tourisme. Nous avons pu échanger avec ces derniers et promouvoir nos territoires de compétence respectifs.
Novembre	Visite guidée du Théâtre La Piscine : les métiers du spectacle C'était la deuxième animation dans le cadre du cycle de visites guidées organisé avec le Théâtre La Piscine.
Tout au long de l'année	Travail avec le réseau touristique des Hauts-de-Bièvre - Les églises paroissiales des Hauts-de-Bièvre - version bilingue - Création d'un inventaire de tous les sites touristiques des Hauts-de-Bièvre, comme outil de travail pour les conseillers en séjours.

Activités internes

Les membres de l'Office de tourisme se sont réunis plusieurs fois en 2013, à l'occasion de : l'assemblée générale ordinaire, 3 conseils d'administration et 3 bureaux.

Les salariés de l'Office de Tourisme ont bénéficié de formations tout au long de l'année :

- Eductours (journées ou ½ journées de formation professionnelle sur le terrain)
- Formations logicielles et en langues, notamment.

Fréquentation des sites touristiques châtenaisiens :

L'Arboretum de la Vallée-aux-Loups a vu sa fréquentation baisser légèrement de 1,5%. C'est en effet 220 743 visiteurs qui ont été accueillis (contre 224 012 en 2012). Les deux autres sites du domaine départemental, à savoir, l'Ile Verte et la Maison de Chateaubriand ont, quant à eux, vu croître leur fréquentation respectivement de 27,3% et 19,2 %, comparativement à l'année 2012.

Concernant le Musée du bonsaï Rémy Samson, il y a eu une forte augmentation de la fréquentation en 2013 estimée à +35% (23 385 visiteurs en 2012), dont un certain nombre d'étrangers.

Taxe de séjour

Elle représente 18 232,08 € répartis comme suit :

Le Chateaubriand	14 901,48 €
L'Hôtel du Parc	3 016,80 €
Le clos des princes	97,00 €
La demeure des tilleuls	178,80 €
Clévacances Ganzin-Simon	38,00 €

Budget

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 85 529 € et l'ensemble des recettes à 72 187 €. Soit un déficit de - 13 342 €.

Ce qui porte le résultat cumulé de l'association, au 31/12/2013 à 14 421 €.

La majeure partie des recettes se compose :

- de la subvention municipale,
- de l'aide financière régionale « Emploi-tremplin » dont l'OTSI bénéficie jusqu'en 2015,
- des sommes recueillies lors de la vente d'emplacements pour le vide-greniers du centre-ancien.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la transmission du rapport d'activités et des comptes 2013.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME - TRAVAUX

Droits de voirie : Modification pour mise à jour

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le dispositif de tarification des occupations du domaine public, institué par délibération du 13 novembre 2008, doit faire l'objet d'une mise à jour.

En effet, certaines demandes nouvelles sont apparues, telles que l'installation de bornes rétractables sur trottoir pour des copropriétés, les kiosques ou encore la location de petits délaissés publics en pied d'immeuble.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'approuver une nouvelle grille tarifaire comprenant des adaptations aux demandes les plus récentes. Les autres tarifs sont simplement réactualisés.

Permis de stationnement (sans emprises au sol)		Tarifs au 1^{er} octobre 2014
Échafaudage mobile	Le m ² /semaine	3,92 €
Dépôt de benne, de matériaux, appareils élévateurs, grues, treuils, pour une durée inférieure à 1 semaine	Le m ² /jour	0,50 €
Dépôt de benne, de matériaux, appareils élévateurs, grues, treuils, pour une durée supérieure ou égale à 1 semaine	Le m ² /semaine	3,92 €
Installation de bulles de vente	Le m ² /mois	15,45 €
Implantation de terrasses et étalages devant commerces	Le m ² /semaine	0,50 €
	Le m ² /an	21,87 €
Location de délaissés pour agrément privé	Le m ² /an	5 €
Implantation de pré-enseignes (stop trottoir, chevalet, signalétique commerciale...)	unité/an	20,60 €
Implantation d'étalage temporaire	Le m ² /semaine	3,16 €
Emprises de chantier	Le m ² /mois	12,60 €

Permission de voirie (avec emprises du sol et/ou du sous-sol)		Tarifs au 1^{er} octobre 2014
Échafaudages fixes	Le m linéaire/semaine	6,38 €
Rampes d'accès handicapés, accès livraison	Le m ² /an	10,30 €
Terrasses et étalages non clos	Le m ² /an	30,90 €
Terrasses fermées, espaces clos, kiosques de presse	Le m ² /an	37,41 €
Implantation de pré-enseignes fixes (totems...)	Unité/an	30 €
Borne rétractable sur trottoir / espace public	Par borne	150 €

Surplomb du domaine public		Tarifs au 1^{er} octobre 2014
Échafaudages « volants » de moins de 12 m ²	Le m linéaire/semaine	2,52 €
Dispositifs publicitaires* en façade (enseignes parallèle, stores...) de moins de 12 m ²	Le m linéaire/an	10,30 €
Dispositifs publicitaires* en saillie (enseignes perpendiculaires, drapeaux, carottes...) de moins de 12 m ²	Par unité/an	30,90 €

** Les dispositifs publicitaires situés en façade ou sur la devanture où s'exerce l'activité de plus de 12 m² sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément à la délibération du 25 juin 2009. Les dispositions publicitaires non situés sur la façade ou la devanture où s'exerce l'activité est également soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour toutes les surfaces.*

Ces tarifs seront automatiquement révisés en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du premier trimestre 2014.

Les occupations du domaine public référencées à l'article 1, effectuées sans autorisation donneront lieu au versement d'une indemnité calculée suivant les mêmes règles que la redevance pour occupation régulière.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui. Madame DELAUNE puis Madame COLOMER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Merci. Nous souhaitons davantage d'informations sur le kiosque installé en centre-ville. Qui l'a installé ? Et pouvons-nous espérer y voir un jour un vendeur de journaux ? Un tel commerce manque cruellement dans le bas Châtenay.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Au vu de la nouvelle possibilité pour les copropriétés, d'installer des bornes rétractables sur le domaine public, nous demandons quels seront les critères pour cette attribution, la position sur le trottoir, le passage laissé libre, etc.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien entendu, ces autorisations seront accordées seulement si ces bornes ne gênent pas la bonne utilisation du domaine public. Il n'est pas question d'autoriser ces bornes à des endroits où elles gêneraient les piétons et les personnes à mobilité réduite. Pour autant, nous avons de plus en plus de demandes à ce sujet et un certain nombre de ces bornes ont déjà été posées sans problème particulier. Pour la Mairie, la question n'est donc pas seulement de percevoir un montant, bien souvent dérisoire, mais de délibérer afin de rendre légal ce type d'occupation. Par les textes, nous sommes alors obligés d'ajouter un montant pour l'utilisation. Nous veillerons donc à cela.

Je réponds également à Madame DELAUNE, au sujet du kiosque. A Châtenay-Malabry, comme dans quasiment toutes les villes, la vente de journaux disparaît malheureusement. Ce métier implique en effet beaucoup de travail, des horaires très contraignants, très tôt le matin, pour finalement, un gain dérisoire. D'ailleurs, dans le centre, la librairie ou le café ont arrêté cette activité. La charge de travail se révélait trop importante pour un gain modeste ; d'autant que dans ces métiers, il est souvent nécessaire de faire l'avance avant d'être payé.

Répondant à la demande de nos concitoyens, nous avons donc examiné les solutions possibles. Une société existait, d'autres viennent de se créer récemment, proposant l'implantation de kiosques. Vous me demanderez pourquoi la vente de journaux pourrait marcher en kiosque quand elle ne marche plus en librairie : tout simplement, parce que les kiosques ne sont pas positionnés n'importe où. Le système ressemble un peu à celui des abribus : ceux-ci sont installés gratuitement avec la publicité, quand il s'agit d'un lieu de grand passage. En revanche, si vous mettez des abribus dans la Cité-Jardin, la société ne les prend pas en charge et laisse la collectivité s'en acquitter. Il en va un peu de même pour le kiosque : la publicité autour du kiosque permet des rentrées d'argent. Pour cette raison, il est nécessaire de trouver des lieux passants. Nous avons donc passé ce contrat et la société doit désormais trouver la personne à mettre dedans. Elle dispose d'un délai de six mois : à ce terme, si personne n'a été trouvé, soit nous acceptons de prolonger le délai, soit le kiosque est déposé. J'ai fait savoir à la société qu'il n'était absolument pas question d'allonger le délai : une fois encore, cette société ne perd pas d'argent. Avec ou sans vente de journaux, avec un vendeur ou non, elle encaisse les redevances publicitaires. Il n'est pas question qu'elle encaisse de l'argent si ce kiosque ne fonctionne pas. Pour le moment, la société n'a trouvé personne : quelqu'un s'était apparemment proposé avant de se désister en dernière minute estimant ce kiosque trop éloigné de son lieu d'habitation. J'espère qu'ils trouveront quelqu'un. Après, naturellement, nous pouvons nous poser la question sur la difficulté à trouver quelqu'un avec 4 millions de chômeurs. Peut-être aussi ce métier se révèle très contraignant. Effectivement, il existe des kiosques à Paris, mais cela représente 2 millions d'habitants et beaucoup de touristes. Nous avons tenté l'expérience et j'espère la voir fonctionner : la société nous a informé qu'elle avait de nouveau quelqu'un.

En même temps, comme je le disais tout à l'heure, il est nécessaire de faire un apport financier remboursé bien longtemps après. Il est donc nécessaire de trouver une personne capable de cet apport financier. Même si cela n'est pas évident, j'espère voir ce kiosque fonctionner.

En l'absence d'autres questions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Régularisation de l'emprise foncière de la rue des Prés-Hauts.

Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réflexion pour la réalisation des travaux de réfection de la rue des Prés-Hauts, la ville a constaté qu'une partie de la voirie, située en bordure sud, entre les numéros 37 et 65, est encore rattachée à plusieurs parcelles privées appartenant à des riverains.

La rue des Prés-Hauts empiète sur une partie des parcelles aujourd'hui cadastrées section X n° 3, n° 6, n° 8, n° 10, n° 11, n° 52, n° 101, n° 103, n° 148, n° 154, n° 157, n° 158, n° 159, n° 164, n° 165, n° 166 et n° 167, sur une largeur variant de 60 centimètres à 2 mètres environ.

Cet état de fait est ancien, puisqu'il apparaît déjà sur les plans de 1940 et les bandes de terrain en question s'en trouvent, depuis lors, intégrées de fait dans le domaine public routier communal.

En vue de régulariser cette situation, il s'avère nécessaire que la ville acquière l'emprise foncière de cet empiètement afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

La ville s'est donc rapprochée des différents propriétaires riverains afin d'acquérir, après division, les parcelles en question, à l'Euro symbolique.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature des actes de transfert entre la Ville et les riverains de la rue qui ont donné leur accord à la régularisation de l'assiette foncière de la rue des Prés-Hauts, au droit de leur parcelle.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire

Le schéma en cours a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2002. Celui-ci prévoyait la réalisation de 80 places sur le bassin sud (villes situées à l'est d'Issy les Moulineaux et de Meudon).

Le PLH des Hauts-de-Bièvre (2006-2011) prévoyait 34 places d'accueil pour le département 92. De même, il prévoyait la création d'une aire de passage de 50 places et la réhabilitation d'une aire de 15 places (Verrières le Buisson) au titre du schéma département du 91.

Le Préfet a saisi la commune pour avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage par courrier du 27 juin 2014, tout en confirmant que c'était bien à la commune et non à la communauté d'agglomération de se prononcer, bien que celle-ci soit compétente juridiquement dans ce domaine.

D'après le schéma proposé, 30 places devraient être réalisées sur les 5 villes du périmètre intercommunal (côté Hauts-de-Seine).

La répartition serait la suivante :

- Antony : 11
- Châtenay-Malabry : 6
- Le Plessis-Robinson : 5
- Sceaux : 4
- Bourg la Reine : 4

Il convient de souligner que le territoire des Hauts-de-Bièvre compte une aire d'accueil des gens du voyage à Verrières le Buisson et que l'EPCI, en accord avec la ville de Wissous, propose de réaliser une aire de passage sur cette commune, conformément à ses engagements.

Rappelant que la décision de réaliser ce type d'équipement est de la compétence de la communauté d'agglomération, il est proposé l'avis suivant :

- La ville de Châtenay-Malabry est favorable à la réalisation de 30 places (aire d'accueil) à condition que les objectifs ne soient pas déclinés par commune mais que la répartition par commune évoquée dans le schéma ne serve qu'à déterminer le nombre à réaliser globalement sur le territoire intercommunal (partie Hauts-de-Seine). Ceci est rappelé dans le projet de schéma départemental /page 30.
- Si le schéma proposé doit s'interpréter comme une obligation de réaliser six places sur le territoire de Châtenay-Malabry, alors le Conseil municipal est invité à émettre un avis défavorable. Ainsi, la ville de Châtenay-Malabry est défavorable à une substitution par défaut à l'échelle communale en cas de non réalisation intercommunale.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est clair. Cela relève de la compétence de la Communauté d'agglomération, mais pour autant le calcul doit être effectué par ville. Cela fait 6 places à Châtenay ; 11 à Antony ; 5 au Plessis-Robinson, etc. Mais la Communauté d'agglomération, à qui revient la compétence, a déjà travaillé par le passé sur la réalisation de cet accueil.

Par ailleurs, la commune de Wissous est demandeuse pour réaliser, sur son territoire, une aire d'accueil. Même si elle se trouve dans l'Essonne, elle appartient à notre Communauté d'agglomération. Il existe déjà également une aire d'accueil à Verrières-le-Buisson sur le territoire intercommunal, portée par la Communauté d'agglomération : elle a réalisé les travaux et porte les coûts de fonctionnement.

Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER puis Madame DELAUNE.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Voilà quatorze ans, depuis la loi Besson du 5 juillet 2000, la France s'est fixé pour objectif de mettre fin aux campements sauvages des gens du voyage, d'offrir des conditions dignes d'accueil en mettant des places et des aires sur tout le territoire.

La loi fixe les conditions d'accueil des gens du voyage et impose aux communes de plus de 5 000 habitants de créer des aires d'accueil pour les populations itinérantes. Chaque département a pour obligation d'établir un schéma d'accueil fixant pour chaque commune les travaux à réaliser. Le schéma départemental d'accueil des Hauts-de-Seine et le PLH ont bien été réalisés, mais les places des communes ont été regroupées par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre sur un terrain à Wissous. Pour mémoire, ce terrain en bordure des pistes de l'aéroport d'Orly, soumis au bruit incessant des décollages et atterrissages des avions, ne peut être considéré comme un accueil décent. De ce fait, il a été refusé par les gens du voyage.

L'année dernière, la polémique opposant Monsieur Christian ESTROSI, député-maire de Nice et auteur d'un guide pratique sur la gestion des gens du voyage, et Manuel VALLS qui l'a accusé d'entretenir des amalgames choquants, a remis en lumière l'insuffisance de l'accueil des gens du voyage en France. Selon Manuel VALLS, nous sommes loin du compte. Le taux de réalisation des aires d'accueil est à peine de 52% et il s'élève à 29% pour les aires de grand passage, a indiqué le ministre de l'Intérieur pour lequel nous ne pouvions plus accepter, 13 ans –et maintenant 14 ans– après sa publication, que la loi Besson demeure en grande partie lettre morte.

Pour cette raison, il a été décidé un renforcement des pouvoirs des préfets afin de les autoriser à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des aires. Un mécanisme coercitif visant à prendre l'argent à la commune refusant absolument les aides d'accueil, a également été évoqué.

Il s'agit donc bien de sortir de l'illégalité dans laquelle la ville se trouve depuis 14 ans, dans les termes de la loi rappelés par le préfet des Hauts-de-Seine : il est bien question d'un accueil au niveau de la commune. Et comme le Préfet, nous défendons ce point pour les éléments suivants :

- il est plus facile de trouver un petit terrain correct, qu'un grand en région parisienne ;
- l'accueil des enfants devant être spécifique, est mieux organisé pour un petit nombre d'enfants ;
- la gestion en petites communautés est moins stigmatisante et mieux acceptée par la population.

L'échelle de la commune répond le mieux à ces problématiques. La commune constitue la cellule élémentaire de la République, elle doit répondre aux besoins humains des hommes et des femmes y vivant ou y séjournant. Les gens du voyage ne doivent pas faire exception à cette règle d'humanité. L'eau, l'assainissement, l'électricité, un environnement décent de vie répondant aux normes de santé et de sécurité, l'accueil des enfants dans les écoles, ces conditions doivent être fournies sur un pied d'égalité à tous les citoyens et à ceux vivant sur le territoire.

Pour cette raison, nous sommes favorables à voir enfin la ville sortir, au bout de quatorze ans, d'une situation d'illégalité en mettant en place une aire dans les conditions d'accueil de la loi Besson, pour les gens du voyage se présentant sur la commune.

En conclusion, nous sommes favorables à la demande du Préfet consistant à appliquer la loi. En conséquence, nous voterons contre le dernier paragraphe de cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Très bien. Je vous apporte quelques éléments de réponse. Une fois encore, selon les textes, il convient de fixer un nombre de places par commune en fonction du nombre d'habitants. Par la loi, il s'agit d'une compétence transférée à la Communauté d'agglomération. Nous n'avons donc plus la compétence, et même si nous voulions réaliser, nous ne le pourrions pas. Pour autant, si la Communauté d'agglomération ne réalise pas les aires, éventuellement, les villes pourraient être appelées par l'Etat pour réaliser en lieu et place, ces aires d'accueil. Mais notre Communauté d'agglomération ne refuse pas la réalisation.

Les sept villes, en accord, ont trouvé un terrain. Selon notre façon de fonctionner, nous n'imposons pas à une ville une réalisation qu'elle ne souhaite pas : cela est très important à nos yeux. Le maire de Wissous souhaite accueillir une aire sur le territoire de sa ville : les six autres maires ne lui ont rien imposé sous prétexte que sa commune serait la plus petite.

Vous évoquez le premier terrain proposé, mais vous êtes mal informée : le refus ne vient pas des gens du voyage, mais du préfet de l'Essonne. Un permis de construire est nécessaire : il ne suffit pas simplement de faire un marquage au sol pour permettre à des caravanes de s'installer, une telle aire exige des travaux très lourds pour amener l'eau, l'électricité, créer des cuisines, des WC... Le projet avait été étudié et chiffré à plus de 1,5 million d'euros pour les 30 places. Pour le Préfet, même si le Maire acceptait le permis de construire, avec le contrôle de légalité, et la zone de bruit –Wissous compte presque tout son territoire en zone de bruit-, il lui était difficile de ne pas remarquer les choses. Nous sommes allés rencontrer à plusieurs reprises le Préfet avec les deux maires successifs de Wissous –puisque douze ans ont passé - afin de lui expliquer que plus de la moitié de Wissous se trouvait en zone de bruit ; y compris des personnes vivant dans des pavillons. Si des personnes achètent de très beaux pavillons et sont heureux d'y vivre, je ne vois pas pourquoi des gens du voyage vivant en caravane seraient incommodés. Et cela n'a rien de péjoratif dans ma bouche. D'autant qu'il s'agit, par définition, d'un accueil temporaire. Pourquoi ces personnes, pour un accueil temporaire et non à vie comme des propriétaires, seraient à ce point gênées par le bruit ?

Après le changement de municipalité, le nouveau maire de Wissous reste d'accord pour accueillir cette aire sur son territoire. Il propose même un autre terrain identique à celui proposé voilà quelques années : celui-ci est limitrophe à Chilly-Mazarin. Ce terrain n'est pas situé dans la zone de bruit et s'avère constructible en vertu du PLU. Mais à l'époque, le préfet de l'Essonne avait refusé son implantation parce que la ville de Chilly-Mazarin avait réalisé, à proximité, une aire de passage. Le maire socialiste de l'époque, Monsieur FUNES, me semble-t-il, refusait une aire d'accueil à proximité et s'y était fortement opposé. Nous avons donc essayé de trouver un autre terrain, mais il nous a alors été répondu que celui-ci se situait dans la zone de bruit. Par conséquent, nous revenons au terrain initial : nous verrons quels moyens et quels arguments, il prendra pour déférer au tribunal administratif le permis de construire. Chilly-Mazarin ayant basculé, peut-être le nouveau maire se montrera-t-il plus clément que les socialistes. Nous verrons quels seront les moyens pour s'opposer à cette implantation.

Vous ne pouvez donc pas rejeter la faute sur les communes. Elles ont travaillé dans le bon sens. Toutefois, si nous examinons la situation sur l'Ile-de-France, nous sommes très loin de l'application de ce plan, y compris pour Paris. Et si je considère les villes des Hauts-de-Seine, hormis Colombes, aucune des autres villes n'a réalisé d'aire. Le sujet dépasse donc le cadre politique droite-gauche. Certes, Colombes était auparavant de gauche, mais d'autres communes qui l'étaient également, n'ont rien réalisé.

Ces aires posent effectivement de vrais problèmes, nous ne devons pas le cacher. Il est nécessaire

d'acheter du foncier et de réaliser des travaux. Comme je l'ai signalé, pour Wissous, cela représente 1,5 million d'euros sans le coût du terrain puisqu'il appartenait à la ville.

Par ailleurs, il est inutile d'exagérer : regrouper 30 places ne pose pas problème. Sur Verrières, nous en observons même un peu plus sans problème de cohabitation. En privilégiant des petites aires de 5 ou 6 places, vous multipliez les charges fixes : tirer des réseaux d'assainissement, d'électricité ou de voirie pour six places ou trente, revient au même. Peut-être existe-t-il une question de diamètre de tuyaux, mais cela n'est pas le plus important : ce qui coûte est surtout d'amener les réseaux. De plus, bien souvent, lorsque les gens du voyage sont de passage, ils ne sont pas quatre ou cinq : parfois, la même famille représente plus que quatre ou cinq places. Même eux sont donc demandeurs d'aires d'accueil plus importantes.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Elle n'existera plus dans un an : qui reprendra alors la compétence ? La Métropole ?

Je passe la parole à Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Décidément, ce projet est l'objet d'interprétations distinctes entre nous. Nous allons donc livrer notre interprétation. Nous avons lu attentivement ce projet de schéma départemental, et justement, nous ne comprenons pas le sens de la délibération proposée et vos questionnements. Pour nous, c'est très clair.

A la lecture du projet de schéma, il apparaît clairement des difficultés dans les Hauts-de-Seine puisqu'une seule aire d'accueil existe et puisque la plupart des collectivités n'ont pas respecté leurs engagements inscrits notamment dans les PLH. D'autre part, il existe diverses manières pour les communes de contribuer à la réalisation des objectifs d'accueil du schéma : la page 30 est en effet importante. Notamment, lorsque la compétence des aires d'accueil a été transférée à un EPCI –c'est notre cas-, ce dernier est chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma en réalisant les aires en qualité de maître d'ouvrage...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Il me semble avoir dit la même chose...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je termine. Si les obligations d'accueil sont fixées à l'échelle de la commune, lorsque la compétence d'aménagement est transférée, la réalisation et l'obligation s'appréhendent à l'échelle intercommunale. Jusque-là, cela semble clair. Comme il est écrit dans le document à de multiples reprises, l'obligation intercommunale est égale à la somme des obligations des communes membres de l'EPCI. L'avis demandé à la commune ne remet donc pas en cause la compétence intercommunale dans ce domaine. Bien évidemment, notre intercommunalité sera maître d'ouvrage. Je cite encore le schéma, il est dit à un endroit : « *le nombre défini à l'échelle communale dans le schéma constitue l'obligation par défaut qui s'impose aux communes lorsqu'il n'y a pas de*

réalisation intercommunale. » Pour nous, rien ne s'oppose à ce qu'un avis favorable soit donné à ce schéma départemental en espérant cette fois-ci que les collectivités le respecteront.

Pour nous, la délibération ne nous convient pas : prendre acte ne signifie pas donner un avis favorable, il s'agit de la première partie de votre délibération. D'autre part, l'article 2 n'a pas lieu d'être : un simple avis favorable suffirait.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Effectivement, nous n'avons pas la même interprétation. Comme je l'ai indiqué à Madame COLOMER, dans la mesure où nous ne disposons plus de la compétence, il appartient à l'intercommunalité de réaliser les aires d'accueil. Jusque-là je suis d'accord avec vous. Le nombre est fixé par ville, en fonction du nombre d'habitants.

Pour autant, si l'intercommunalité ne réalise rien, comme l'a précisé Madame COLOMER, l'Etat a décidé de devenir très pesant sur les collectivités, voire en les obligeant à réaliser. Dans le précédent schéma, nous n'étions pas menacés : aujourd'hui, il serait question de menacer. En page 30, il est écrit : « *cette procédure ne peut être mise en œuvre par une commune que lorsque l'EPCI a satisfait à l'ensemble des obligations de son territoire.* » A contrario, selon moi, cela signifie que si l'EPCI n'a pas satisfait, l'Etat peut éventuellement rechercher la commune.

Notre EPCI actuel a l'intention de réaliser cette aire, mais notre EPCI au 1^{er} janvier 2016, n'existe plus. Si d'ici là, nous n'avons pas réalisé pour les raisons déjà évoquées en réponse à Madame COLOMER, nous ne serons plus dans les délais. Aujourd'hui, dans le magma institutionnel dans lequel nous nous trouvons entre les futurs territoires et la future métropole, nous ignorons qui disposera des compétences. Mais si je m'en tiens à la loi actuelle votée, toutes les compétences intercommunales reviendront à la métropole, car l'article 12 et sa revoyure ne sont pas encore votés. Nous y reviendrons puisque vous avez posé une question à ce sujet. Selon la loi actuelle, tout remonte à la métropole. Imaginons que la métropole ne réalise pas les aires, à l'inverse d'autres EPCI ayant l'intention de réaliser. Si mon interprétation est correcte, la commune devient alors à nouveau responsable et doit réaliser sur son territoire. D'où l'importance de notre article 2 : que le raisonnement s'applique aux villes pour le nombre, nous n'y voyons pas de problème. Mais si l'EPCI n'existe plus demain, nous devons nous couvrir en indiquant que l'organisme se substituant dans la prise de compétence, devienne maître d'ouvrage comme l'EPCI actuel. Après il sera nécessaire de déterminer un lieu puisque nous ignorons si Wissous restera puisque la ville est située sur la grande couronne.

Tout ça se révèle donc très aléatoire. Et la vie m'a appris, vis-à-vis de l'Etat, quel qu'il soit, à être très prudent et à assurer nos arrières. L'EPCI a l'intention de réaliser l'aire d'accueil, mais aurons-nous le temps d'ici au 1^{er} janvier 2016 ? Je l'ignore.

Je reviens à l'article 30 : « *le nombre de places défini à l'échelle communale dans le schéma constitue l'obligation par défaut, qui s'impose aux communes lorsqu'il n'y a pas de réalisation intercommunale.* »

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ecoutez, peut-être n'avons-nous pas la même interprétation, mais je lis : « *l'obligation par défaut, qui s'impose aux communes lorsqu'il n'y a pas de réalisation intercommunale* ».

Ceci étant, puisque vous êtes d'accord sur la première partie de la délibération, vous êtes donc d'accord pour régler cela à un échelon pertinent, l'intercommunalité et non la commune. Notre article 2 va exactement dans le même sens : si l'intercommunalité n'est plus concernée, alors cela revient au territoire ou la métropole.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Justement, votre article 1 se contente de prendre acte et ne donne pas un avis favorable. Cet article ne va pas suffisamment loin.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si, l'article 1 donne un avis favorable sur le nombre...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il prend acte...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, je vais vous relire l'article 1 : « *Article 1. Considérant que la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil de passage des gens du voyage est une compétence de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, la Ville prend acte de l'objectif cumulé de la réalisation de 30 places d'accueil sur les cinq villes des Hauts-de-Seine, intégrées à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.* » Nous prenons donc acte des 30 places. « *Article 2. La Ville de Châtenay-Malabry s'oppose à ce qu'elle doive se substituer partiellement et par défaut à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre en cas de non réalisation.* » Nous ne sommes donc pas opposés à ces 30 places : nous prenons acte et nous indiquons qu'il appartient à l'intercommunalité de tenir cet objectif.

Je ne vois pas où est le problème. Mais si vous ne voulez pas voter cette délibération, vous ne la votez pas : chacun prend ses responsabilités.

Je mets ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRES

Ajustements relatifs aux Temps d'Activité Périscolaire.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Le 3 juillet dernier, le Conseil municipal avait délibéré pour adopter le règlement intérieur et la grille tarifaire des TAP.

Les familles avaient jusqu'au 5 septembre dernier pour inscrire leurs enfants et, ces derniers jours, nous avons reçu des suggestions d'ajustements qu'il est tout à fait possible d'intégrer sans remettre en cause les dispositifs mis en place.

Deux points sont concernés.

- Tout d'abord, une précision doit être apportée au règlement.

Ainsi, rappelons que les TAP sont organisés les mardi et jeudis après la classe et que l'inscription préalable est obligatoire pour ce nouveau service.

De même, l'enfant inscrit doit être présent durant toute la durée des séances et sur l'ensemble du cycle, à savoir six semaines entre chaque période de congés scolaires. Bien entendu, il n'est pas imposé d'inscrire les enfants à tous les cycles de l'année.

Par la présente délibération, il convient de préciser que ceci n'est pas assorti d'une obligation d'inscrire les enfants aux deux séances hebdomadaires de TAP. En effet, les ateliers proposés ne sont pas les mêmes les mardis et jeudis et une inscription différente ne pose donc aucun problème de cohérence pédagogique.

- Par ailleurs, la nouvelle semaine scolaire intègre désormais un temps scolaire le mercredi matin, de 8h30 à 10h30.

Le Conseil municipal du 3 juillet dernier a fixé un forfait pour la prise en charge, après l'école, entre 10h30 et 13h30. Ce forfait inclut le déjeuner.

Ce dispositif peut être assoupli. Ainsi, pour les familles venant chercher leur enfant à 11h30, il est proposé d'appliquer le tarif correspondant à l'heure de garderie périscolaire entre 7h30 et 8h30.

Ceci permet de réduire le coût de la prestation pour les familles dont les enfants sont inscrits à d'autres activités (associatives par exemple) après 11h30.

En revanche, le forfait est maintenu pour les enfants qui restent jusque 13h30.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces deux modifications des dispositifs adoptés le 3 juillet dernier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame COLOMER puis Monsieur VERHEE.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je me permets de reprendre les demandes effectuées en juin concernant cette mise en place des rythmes scolaires : l'organisation d'une réunion publique à la fin du premier cycle des TAP, c'est-à-dire aux vacances de Toussaint, afin de dresser un premier bilan ; ainsi qu'une consultation générale exhaustive en forme d'enquête en janvier, afin de préparer la rentrée suivante.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne vais pas vous répondre maintenant, cela fera partie de la réponse à la question orale. Monsieur VERHEE.

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Etant données ces modifications de tarifs reprenant une de nos demandes lors du dernier conseil municipal, nous voterons pour cette délibération. En effet, ces modifications de tarifs...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne s'agit pas d'une modification de tarifs, mais de la création d'un tarif...

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Cela reste une adaptation par rapport au temps passé. Modification ou adaptation, nous jouons sur les mots.

Ces tarifs nous apparaissent cependant plus justes car ils correspondent au temps réel pendant lequel l'enfant bénéficie d'un encadrement municipal. Parallèlement, nous réitérons notre demande afin d'obtenir le détail du surcoût. Lors du dernier conseil municipal, vous évoquiez un surcoût de 465 000 euros pour la Ville suite à la mise en place de cette réforme. Toutefois, vous aviez indiqué ne pas être en mesure de fournir le détail de ce surcoût puisque la réforme n'était pas encore appliquée. La réforme étant désormais en place, nous souhaiterions connaître ce surcoût.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pas encore... Mais cela fera partie de ma réponse.

Le surcoût indiqué de 465 000 euros correspondait au montant évoqué par l'Association des maires de France : 600 millions d'euros de mémoire, de surcoût pour les collectivités. Au ratio, par rapport à notre ville, nous arrivions à ce surcoût de 465 000 euros. Toutefois, il s'agit d'une estimation et nous ne disposons pas encore des éléments. Mais lorsque nous connaissons le coût réel de cette réforme, nous vous le communiquerons sans problème.

A ce jour, nous ne disposons pas encore du coût réel pour plusieurs raisons. D'abord, la rentrée s'est déroulée voilà à peine quinze jours et les effectifs scolaires ne sont pas encore stabilisés. Par habitude, les directeurs d'écoles le savent, les effectifs se stabilisent fin septembre voire début octobre. Les TAP ont commencé pour les maternelles avant-hier et ne commenceront pour l'élémentaire que la semaine prochaine : nous verrons alors combien d'enfants sont accueillis. Pour le mercredi, les cantines, les centres de loisirs et autres, dans le début du mois de septembre, nous recensons davantage d'enfants parce que les activités parascolaires (activités sportives, conservatoire...) n'ont pas totalement commencé.

Je suis transparent : je veux effectuer un bilan sur le coût réel de la réforme. Mieux vaut donc s'accorder du temps pour disposer d'effectifs stables. Si je réalise le bilan aujourd'hui, je vais vous

communiquer un chiffre très important d'enfants mangeant à l'école le mercredi. Mais par habitude, je sais combien ces enfants seront moins nombreux dans deux mois. Aujourd'hui, par exemple, je pourrais vous dire que 700 à 800 enfants sont concernés, mais dans deux mois, ils ne seront plus que 600. Il est donc inutile d'effectuer le calcul de la dépense sur 800. Selon moi, il est nécessaire de laisser le temps au temps et de ne pas se précipiter en dressant des bilans quinze jours à peine après la rentrée, alors que les effectifs ne sont pas stabilisés, et alors que la réforme n'est pas totalement mise en œuvre. Elle est votée, mais ne s'applique pas dans les faits.

Quant au changement évoqué dans la délibération, en particulier pour le mercredi matin, nous répondons à une demande de parents. Certains parents pensaient qu'avec l'école finissant à 10h30, ils pourraient au moins travailler la matinée. Le temps de revenir du travail, ils souhaiteraient peut-être laisser l'enfant jusqu'au repas, voire après le repas. Des parents nous ont également indiqué qu'ils étaient prêts à venir chercher leur enfant à 11h30. Effectivement, nous n'allons pas leur demander de payer le forfait s'ils reprennent leurs enfants à 11h30. Par conséquent, nous proposons de mettre le temps de 10h30 à 11h30 au même prix que la garderie du matin de 7h30 à 8h30. Mais du coup, nous aurons peut-être moins d'enfants mangeant à la cantine parce que plus de parents retireront leur enfant à 11h30.

Il me semble donc nécessaire de laisser un peu de temps à l'application de cette réforme. Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 103 DU 4 JUILLET 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOCAL DE L'HÔTEL DE VILLE SIS 26 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER.

L'association souhaite bénéficier de la salle située à l'accueil de l'Hôtel de Ville afin d'organiser des permanences tous les premiers mercredis de chaque mois.

Les permanences exercées sont à but non lucratif, concourent à la satisfaction d'un intérêt général et apporte un soutien aux malades de cancer et à leurs familles.

DÉCISION N° 104 DU 9 JUILLET 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVÊTEMENT DE SOL.

15 sociétés se sont portées candidates.

Attributaire : LES PEINTURES PARISIENNES

Montant : 68 084,66 € HT

DÉCISION N° 105 DU 9 JUILLET 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE MENUISERIE EXTERIEURE.

6 sociétés ont remis une offre.

Attributaire : ALARMES STORES FERMETURES (ASF)

Montant : 66 770,00 € HT

DÉCISION N° 106 DU 9 JUILLET 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION RÉVERSIBLE POUR L'ESPACE SÉNIORS.

3 sociétés se sont portées candidates.

Attributaire : CLIMAT BLEU

Montant : 40 004,00 € HT

DÉCISION N° 107 DU 10 JUILLET 2014 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROTOCOLE TRIPARTITE SIGEIF/ EDF / VILLE DE CHATENAY-MALABRY POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE.

Notre commune a fait le choix de rejoindre en 2011 le partenariat mis en place par le SIGEIF et EDF pour la valorisation des opérations éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Cet avenant doit permettre de valoriser les deux dernières lignes ci-dessous :

*Février 2013 à février 2014 : Opérations d'économies d'énergie
369 512 kWh CUMAC
1 651.84 € TTC perçus*

*Juin 2014 : Travaux d'isolation du réseau d'eau chaude sanitaire
731 600 kWh CUMAC
3 270.3 € TTC estimés*

*En cours : Travaux de réhabilitation du CAP Jeunes
1 654 070 kWh CUMAC
7 393 € TTC estimés*

DÉCISION N° 108 DU 15 JUILLET 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN EMPLACEMENT DE 6 M² DANS UN LOCAL SIS 64 RUE JEAN LONGUET.

Afin de s'installer sur le marché du centre-ville, Monsieur Olivier DOLLET, gérant de la boucherie située carrefour des Princes, a demandé de bénéficier de cet emplacement pour stocker une vitrine pliable.

La convention a pris effet à compter du 15 juillet 2014 pour une période d'une année et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans toutefois dépasser un total de douze années.

Le tarif de la location est fixé à 37.41 Euros par m² par mois soit un loyer annuel de 224.46 Euros et sera revalorisé tous les ans.

DÉCISION N° 109 DU 16 JUILLET 2014 APPROUVANT LA RÉSILIATION DU MARCHÉ RELATIF AUX MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL, D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET D'UN ESPACE PRÉVENTION SANTÉ.

Le projet de construction d'un centre socio-culturel, d'une épicerie sociale et d'un espace prévention santé ayant été reporté, rendant sans objet les missions susmentionnées, il est par conséquent nécessaire de résilier ce marché, pour motif d'intérêt général.

La résiliation a pris effet à compter de la date notification de la décision.

DÉCISION N° 110 DU 21 JUILLET 2014 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT EN RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DE LA COMPAGNIE SMACL ASSURANCES POUR LA RÉVISION DES COTISATIONS 2013.

Les taux accordés pour le calcul de la cotisation sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence (indice FFB) ou de l'évolution des salaires bruts de la masse salariale.

Conformément aux dispositions du contrat en Responsabilité Civile Générale, l'établissement du prix initial a été fixé au mois de janvier 2014, sur la base des salaires de la masse salariale 2013 soit 17 600 979.58 €, pour une cotisation provisionnelle fixée à 14 936, 78 €/TTC.

L'avenant n°4 fixe la cotisation définitive pour l'année 2013, avec une augmentation de 4 248,28 €/TTC, à 19 185,06 € TTC (au lieu de 19 400,90 € TTC en 2012).

DÉCISION N° 111 DU 23 JUILLET 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY – 4 LOTS.

Les prestations sont divisées en 4 lots distincts.

5 sociétés se sont portées candidates.

Lot n°1: LES CARS MARTIN (1 560,00 € HT)

Lot n°2: LES CARS MARTIN (29 494,70 € HT)

Lot n°3: TRANS PHERE FUTE (436,31 € HT)

Lot n°4: SAVAC (1 308,00 € HT)

DÉCISION N° 112 DU 24 JUILLET 2014 APPROUVANT LE REMBOURSEMENT DE LA SOCIÉTÉ SMACL AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR GENEST POUR LES FAITS DONT IL A ÉTÉ VICTIME DURANT L'EXERCICE DE SES FONCTIONS LE 23 JANVIER 2014.

Suite à l'agression physique dont a été victime, le 23 janvier 2014, un policier municipal durant l'exercice de ses fonctions la ville lui a octroyé le bénéfice de la protection fonctionnelle (accordée en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Notre assureur, la société SMACL nous rembourse aujourd'hui la somme de 1000 euros, calculé selon le barème défense d'une partie civile.

DÉCISION N° 113 DU 5 AOÛT 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION RÉVERSIBLE POUR L'ESPACE SÉNIORS.

La ville a demandé l'exécution des travaux supplémentaires suivants, non prévus initialement au marché, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages :

- *Réalisation d'un faux plafond pour l'intégration de la climatisation
Montant : 4 000,000 € HT, soit 4 800 € TTC*
- *Fourniture et montage d'un ensemble d'habillage bois du groupe extérieur
Montant : 1923,00 € HT, soit 2 307,60 € TTC*

Soit une augmentation de 14,8 % du montant initial du marché.

DÉCISION N° 114 DU 5 AOÛT 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 RÉSULTANT DE L'ACCORD CADRE DE MISSION D'ASSISTANCE DE LA VILLE POUR L'ÉLABORATION DE SA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE.

Le délai d'exécution du marché, initialement de 8 mois, s'avère insuffisant pour réaliser les prestations. Il convient par conséquent de prolonger la durée d'exécution, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2014.

Cet avenant, n'entraîne pas de modification du montant initial du marché.

DÉCISION N° 115 DU 5 AOÛT 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE.

Le présent avenant a pour objet de confier, à la société A2A, la maintenance du nouvel ascenseur de l'école élémentaire Jules Verne.

Il entraîne une augmentation du montant initial du marché, comme suit :

L'ensemble des avenants 1 et 2 entraîne une augmentation de 9,80% du montant initial du marché.

DÉCISION N° 116 DU 5 AOÛT 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DES BULLETINS DE PAIE DES AGENTS DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

L'offre de la société MICROLIST répond en tous points au besoin de la ville.

Montant annuel : 1945,88 € HT, soit 2 336,26 € TTC.

DÉCISION N° 117 DU 5 AOÛT 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DE SPECTACLES DE NOËL À DESTINATION DES ÉCOLES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

L'association POIS DE SENTEUR a proposé une offre en tous points conforme au besoin de la ville.

Montant estimé pour 1316 enfants de classe maternelle : 5 444 € TTC.

DÉCISION N° 118 DU 5 AOÛT 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CHALETS EN BOIS PLIABLES POUR LE VILLAGE DE NOËL.

Le présent marché est à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des marchés publics, conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

2 sociétés ont remis une offre.

Attributaire : Société CHALET'XPO

DÉCISION N° 119 DU 7 AOÛT 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Le marché comprend deux lots :

- Lot n°1 : COFELY GDF SUEZ (12 542,99 € HT)*
- Lot n°2 : DALKIA FRANCE (17 243,31 € HT)*

Le marché comprend une part forfaitaire correspondant aux prestations systématiques et une part à bons de commande correspondant aux prestations particulières, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T.

DÉCISION N° 120 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION KARATÉ DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée avec la section Karaté de l'ASVCM pour la mise à disposition de la salle de danse et la salle de judo du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015 à titre gracieux.

DÉCISION N° 121 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SAMY CLUB.

Une convention est signée avec l'association SAMY CLUB pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 122 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TENDANSE.

Une convention est signée avec l'association TENDANSE pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 123 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU CENTRE DENISE CROISSANT.

Une convention est signée avec le Centre Denise Croissant pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 124 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION D'INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Une convention est signée avec l'association d'Insertion et Développement Social Urbain (IDSU) pour la mise à disposition du stade Municipal, du stade des Bruyères, du gymnase Jean Jaurès, du gymnase Thomas Masaryk et de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci.

Cette convention est conclue jusqu'au 29 août 2014, à titre gracieux.

DÉCISION N° 125 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASVCM HANDBALL.

Une convention est signée avec l'ASVCM Handball pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy, de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès et de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci.

La convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 126 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU GROUPE SCOLAIRE SOPHIE BARAT.

Une convention est signée avec le Groupe Scolaire Sophie Barat pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre onéreux.

DÉCISION N° 127 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION AS ZUMBA DANSE.

Une convention est signée avec l'association AS ZUMBA DANSE pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès.

La convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 128 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée avec la section judo de l'ASVCM pour la mise à disposition de la salle de judo du complexe sportif Léonard de Vinci.

Cette convention est conclue pour la période correspondant à la saison sportive 2014-2015 à titre gracieux.

DÉCISION N° 129 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ATELIER.

Une convention est signée avec l'association LES AMIS DE L'ATELIER pour la mise à disposition du terrain synthétique des Bruyères dit "du haut".

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 130 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée avec l'ASVCM Football pour la mise à disposition du terrain synthétique des Bruyères dit « du haut » et « du bas », du terrain d'Honneur, du gymnase Thomas Masaryk et de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès.

La convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 131 DU 11 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée avec l'ASVCM Football pour la mise à disposition du gymnase Jule Verne.

La convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 132 DU 13 AOÛT 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR LE CENTRE MULTI-ACCUEIL LES ÉCUREUILS.

Attributaire : Société SOLS JEUX ENTRETIEN

Coût : 30 985,56 € TTC.

DÉCISION N° 133 DU 14 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE DU COMPLEXE SPORTIF LÉONARD DE VINCI AU CREPS D'ILE-DE-FRANCE EN VUE L'ORGANISATION D'UN STAGE DE RENTRÉE SPORTIVE.

Une convention est signée avec le CREPS D'ILE-DE-FRANCE pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci.

La convention est conclue à titre onéreux.

DÉCISION N° 134 DU 14 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION STEP.

Une convention est signée avec l'association STEP pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 135 DU 14 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU COMITÉ D'ENTREPRISE DE L'ANDRA.

Une convention est signée avec le Comité d'entreprise de l'ANDRA pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre onéreux (818,80 €).

DÉCISION N° 136 DU 20 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CHÂTAIGNE.

Une convention est signée avec l'Amicale Franco-Portugaise pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès pour le déroulement de la fête de la Châtaigne.

Cette convention est conclue à titre onéreux (818,80€).

DÉCISION N° 137 DU 26 AOÛT 2014 D'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE LA SMACL SUITE AU DOMMAGE CAUSÉ PAR L'INCENDIE QUI S'EST DÉCLARÉ LE 24 MAI 2014 DANS LA COUR DE L'ÉCOLE PIERRE MENDÈS FRANCE.

Un incendie s'est déclaré le 24 mai 2014 dans la poubelle de la cour de l'école Pierre Mendès France.

Une expertise a eu lieu le 21 juillet 2014. La société SMACL nous adresse un chèque d'un montant

de 3334.40 euros, hors franchise de 1000 euros, pour la réparation des dommages.

DÉCISION N° 138 DU 26 AOÛT 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

La Commune est propriétaire de places de parking et de boxes répartis sur deux sous-sols du parking avenue du Bois.

Ces emplacements sont mis à la disposition, à titre onéreux, des riverains qui en font la demande.

Monsieur Ridda BETTAT souhaite louer box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N° 139 DU 4 SEPTEMBRE 2014 DE RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

Monsieur Edouard COQUIN est locataire du box n° 14 situé dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement depuis juillet 2010.

Il souhaite résilier sa location à compter du 30 novembre 2014.

DÉCISION N° 140 DU 4 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASVCM GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.

Une convention est signée avec l'association ASVCM GYMNASTIQUE VOLONTAIRE pour la mise à disposition d'un local municipal à la salle Interculturelle, sise 280 avenue Jean Jaurès, afin d'y exercer ses activités.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 141 DU 4 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AS ZUMBA DANSE.

Une convention est signée avec l'association AS ZUMBA DANSE pour la mise à disposition de deux locaux municipaux, sis 280 avenue Jean Jaurès.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 142 DU 4 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22/32 RUE LÉON MARTINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANSE ROCK.

Une convention est signée avec l'association DANSE ROCK pour la mise à disposition de la salle située à la Maison de Quartier « La Briaude », 22-32 rue Léon Martine.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 143 DU 4 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BASSIGNACS.

Une convention est signée avec l'association BASSIGNACS pour la mise à disposition de la salle située à la Maison de Quartier « La Briaude », 22-32 rue Léon Martine.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 144 DU 5 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION D'INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Une convention est signée avec l'association d'Insertion et Développement Social Urbain (IDSU) pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy, de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès, de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard De Vinci, et du gymnase Thomas Masaryk.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 145 DU 5 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée avec la section Gymnastique Volontaire de l'ASVCM pour la mise à disposition de la salle de danse, de la salle de gymnastique et de la salle du dojo du gymnase Jean Jaurès et de la Salle Interculturelle.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015 à titre gracieux.

DÉCISION N° 146 DU 15 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE A LA SECTION TEMPS LIBRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée avec la section Temps Libre de l'ASVCM pour la mise à disposition de la salle de judo du complexe sportif Léonard de Vinci, du gymnase Jules Verne et de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès.

La convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DECISION N° 147 DU 15 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'IME JEUNE APPEDIA.

Une convention est signée avec de l'association I.M.E Jeune APPEDIA pour la mise à disposition de la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès.

La convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 148 DU 15 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION CLUB DES AMIS UNIS ET SPORTIFS (CAMUS).

Une convention est signée avec l'association Club des Amis Unis et Sportifs (CAMUS) pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette.

La convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 149 DU 15 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VO THUAT.

Une convention est signée avec l'association VO THUAT pour la mise à disposition de la salle de dojo et la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

DÉCISION N° 150 DU 18 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE RELATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE PIERRE BROSSOLETTE.

Cinq offres ont été remises.

La ville exige un revêtement PVC collé de classe P3. La distinction entre les deux classes de revêtement se fait sur l'absorption des chocs et donc en fonction de l'usage et du type de sport pratiqués dans la salle.

L'ensemble des candidats ont répondu sur la base d'une classe P1, car pour eux, une salle multisport ne nécessite pas plus qu'un revêtement classe P1.

Il est donc nécessaire de redéfinir le besoin.

La procédure est par conséquent déclarée sans suite.

Une nouvelle procédure sera lancée pour l'attribution de ce marché de travaux, avec une modification du cahier des charges en ce sens.

DÉCISION N° 151 DU 19 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CREPS ».

Depuis plusieurs années, la Ville met à la disposition de cette association plusieurs locaux municipaux comme une salle au Stade des Bruyères, la Maison de Quartier la Briaude et le Pavillon Colbert.

L'association a récemment demandé à la Ville de pouvoir disposer de créneaux horaires supplémentaires et d'autres lieux de réunion pour certaines de ces activités.

DÉCISION N° 152 DU 19 SEPTEMBRE 2014 DE SE PORTER PARTIE CIVILE DANS LA PROCÉDURE EN APPEL DANS LE CADRE DE L'ACTION INTENTÉE PAR UN AGENT COMMUNAL POUR VIOLENCES VOLONTAIRES.

Un employé du Centre Technique Municipal, a été victime le 20 janvier 2013 d'une agression physique lors de son trajet depuis son domicile jusqu'à son lieu de travail. Alors qu'il venait de dérapier sur la neige avec son véhicule, des individus, dans une autre voiture et gênés par son véhicule, l'ont forcé à en descendre et lui ont porté plusieurs coups.

Cet agent a demandé, le 13 juin 2013, à bénéficier de la protection fonctionnelle. Le trajet est assimilé au lieu de travail. Dès lors, la protection fonctionnelle a été accordée le 28 juin 2013.

Cette protection inclut la prise en charge des frais d'avocats de l'agent représenté par le cabinet CDG avocats (Paris 16) pour l'assister et le représenter dans le cadre de l'action intentée contre son agresseur.

L'agresseur a été condamné le 14 novembre 2013 à un emprisonnement de six mois, à verser des dommages et intérêts à l'agent communal et à verser à la ville 1500 € pour les frais engagés dans la protection fonctionnelle.

Celui-ci a interjeté appel.

La ville maintient sa décision de se porter partie civile en appel et pour cela doit recourir à un avocat.

Dans cette décision, il est décidé de prendre le même avocat que l'agent, le cabinet CDG Avocats, qui ne facture pas ses honoraires à la ville pour assurer sa représentation en complément de celle de l'agent communal.

DÉCISION N° 153 DU 19 SEPTEMBRE 2014 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION FUTSAL DE CHATENAY-MALABRY (AFCM).

Une convention est signée avec l'association Futsal de Châtenay-Malabry (AFCM) pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk.

La convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En l'absence de questions sur les décisions, nous passons aux vœux et aux questions orales. J'ai reçu deux questions orales et un vœu : par quoi voulez-vous commencer ?

QUESTIONS ORALES

- ***Question orale du groupe « Agir Autrement » relative à la loi MAPAM, présentée par Mme DELAUNE***

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) prévoit la création, au 1^{er} janvier 2016, de la métropole du Grand Paris et de Territoires chargés des actions de proximité de la métropole. Le seuil de population fixé par la loi pour la constitution de ces Territoires est de 300 000 habitants.

Le 19 septembre dernier, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre a adopté une délibération demandant aux préfets des Hauts-de-Seine et de l'Essonne de réaliser la procédure de fusion des communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, de Sud de Seine et de la communauté de communes Châtillon-Montrouge.

L'objectif de cette procédure, nous l'avons bien compris lors du conseil communautaire, est de mettre la pression sur l'Etat pour que soit arrêté le périmètre du futur Territoire avec le regroupement de 13 communes : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous. Un simple vœu aurait suffi comme le font d'autres collectivités alentours mais vous avez préféré, avec vos collègues de la majorité communautaire, lancer en catastrophe une procédure de fusion tout en sachant qu'elle n'irait pas à son terme puisque les périmètres de territoire seront définis d'ici la fin de l'année probablement.

Si des échanges entre les Maires de ces villes ont eu lieu au cours de l'été, cette demande officielle de fusion n'a pas été présentée à l'ensemble des Maires ni discutée au sein des communes. Au-delà de l'agressivité envers des voisins que l'on voudrait courtiser, une telle précipitation ne se justifie pas. Cette demande de procédure peut être engagée par une ville seule, indépendamment des autres communes concernées par le projet de territoire, nul besoin de convoquer un conseil communautaire exceptionnel alors que plusieurs des villes de ce territoire réunissaient le conseil municipal avant la fin du mois et aurait pu lancer la procédure. À chaque Maire de prendre ses responsabilités, comme le répète souvent le président de notre Agglomération.

Or, l'ordre du jour du conseil municipal du 25 septembre 2014, ne comporte aucune délibération sur la procédure de fusion adoptée en conseil communautaire ni même aucune information quand vous en aviez largement la possibilité. Ce refus d'aborder en conseil municipal un sujet majeur pour le futur de notre ville signifie-t-il que vous écarterez tout débat, que vous refusez d'écouter l'opinion des élus châtenaisiens pourtant la commune est l'échelon de gouvernance le plus proche des citoyens.

Les élus du groupe « Agir autrement » proposent que notre assemblée mène la réflexion et que nos concitoyens entendent les arguments sur le périmètre arrêté, sur sa cohérence, sur le dialogue avec les villes et les intercommunalités concernées, ainsi que sur les projets alternatifs, tel le

regroupement des communes participant à la conférence territoriale de la Vallée scientifique de la Bièvre.

Nous souhaitons également par cette question orale informer nos collègues et les Châtenaisiens qu'il n'a pas été possible pour la présidente du groupe communautaire (Mme DELAUNE) d'intervenir dans de bonnes conditions lors du dernier conseil communautaire sur cette question, la parole lui ayant été coupée à de multiples reprises par le président et d'autres élus majoritaires de manière grossière. Cette attitude inqualifiable a choqué de nombreuses personnes présentes dont des membres de la majorité communautaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comme vous l'avez rappelé en introduction de votre question, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM », votée le 27 janvier 2014, a créé la Métropole du Grand Paris, qui doit voir le jour le 1er janvier 2016.

Dans ses grandes lignes, on peut résumer cette loi selon deux grands axes complémentaires :

- D'une part, la Métropole du Grand Paris, qui réunit Paris et les trois départements de la petite couronne, devient un établissement public à fiscalité propre, et se substitue aux intercommunalités actuelles de la petite couronne, vouées à disparaître.
- D'autre part, des « territoires » sont appelés à prendre la suite des intercommunalités après leur disparition, mais sur un périmètre élargi puisqu'ils doivent réunir un minimum de 300 000 habitants.

Parmi les points contestés dans cette loi MAPAM, l'article 12 a concentré les critiques des élus locaux, car il faisait de ces nouveaux territoires de simples instances déconcentrées, sans statut juridique et sans autonomie fiscale.

Toutes tendances politiques confondues, les élus locaux se sont donc mobilisés contre ce coup d'arrêt porté à la décentralisation. Le 16 mai dernier, le conseil syndical de Paris Métropole a voté, à l'unanimité moins deux voix, une résolution demandant au Premier ministre de réécrire l'article 12, en faisant valoir la nécessité de donner un statut juridique aux territoires, et de leur conférer une autonomie financière et/ou fiscale.

Le Premier ministre a répondu favorablement au président de Paris Métropole, et il a demandé à la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris, à laquelle participent les élus locaux, de faire des propositions d'ici le 30 septembre.

Je ne tiens pas à polémiquer, mais vous conviendrez, Madame DELAUNE, qu'en matière de précipitation, ce n'est pas dans notre direction qu'il faut regarder : c'est bien le gouvernement conduit par vos amis qui, depuis le début de ce processus, décide dans l'urgence, revient sur ses décisions – c'est une marque de fabrique –, et entretient la confusion.

C'est dans ce cadre, marqué par un calendrier particulièrement contraint, que s'inscrit la démarche engagée par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, lors du Conseil communautaire du 19 septembre.

En effet, pour atteindre le seuil des 300 000 habitants nécessaires pour constituer un territoire, il revient au Préfet de la région Ile-de-France de proposer les périmètres de ces futurs territoires, qui seront fixés par un décret en Conseil d'Etat à la fin de l'année.

Par conséquent, plutôt que d'attendre ce décret, sans savoir à quelle sauce nous allons être mangés, nous avons fait le choix de prendre l'initiative de ce regroupement puisque, comme le prévoit la loi, la fusion des intercommunalités existantes peut être engagée soit à l'initiative d'une ville, soit à l'initiative d'une communauté d'agglomération.

Nous nous sommes réunis à de nombreuses reprises, maires des sept villes des Hauts-de-Seine, et nous avons considéré qu'une délibération unique et commune aux sept villes aurait plus de poids, et constituerait un geste politique plus fort, que sept délibérations successives de sept Conseils municipaux différents.

Il ne s'agit pas d'une démarche « agressive » envers « des voisins que l'on voudrait courtiser », Madame DELAUNE, et les mots que vous employez montrent que, malheureusement, vous ne comprenez ni les enjeux, ni la démarche.

Il s'agit d'affirmer une volonté politique, il s'agit de décider de notre avenir au sein de la future Métropole, en prenant l'initiative de demander au Préfet une fusion avec la Communauté d'agglomération de Sud de Seine et la Communauté de communes de Châtillon-Montrouge.

Nos collègues élus de ces différentes villes, vous le savez parfaitement, sont bien évidemment au courant de notre démarche et, sur l'essentiel, ils partagent notre analyse.

Car ce projet, qui constitue un ensemble de 410 000 habitants, est à la fois le plus cohérent et le plus porteur de dynamique territoriale.

Il s'appuie sur les liens et les coopérations qui existent déjà, entre les communes et entre les intercommunalités :

- C'est ensemble que ces collectivités se sont mobilisées pour améliorer la desserte en transports en commun, que ce soit pour renforcer le RER B ou pour créer ou prolonger des lignes : je pense à la prolongation de la ligne 4 du métro à Montrouge puis Bagneux, à la création des lignes de tramway T6 et T10, ou encore à la construction de plusieurs stations du Grand Paris Express.
- C'est ensemble que les villes de Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Sceaux et Bourg-la-Reine travaillent, depuis de nombreuses années, en matière de politique de la ville, pour améliorer la situation du quartier des Blagis.
- Et c'est ensemble, aussi, que Clamart et le Plessis-Robinson développent la zone d'activité économique Novéos.

Et je pourrais donner encore d'autres exemples de coopération entre ces communes.

Mais l'essentiel, c'est que les 13 communes que nous voulons réunir en un même territoire constituent un bassin de vie cohérent, équilibré entre habitat résidentiel et activité économique, entre habitat pavillonnaire et habitat collectif, entre habitat privé et habitat social, et qu'elles forment un véritable espace de solidarité et de développement au sein du Grand Paris.

C'est le sens de la délibération que nous avons prise lors du dernier Conseil communautaire, dans le souci de faire du territoire un échelon de proximité, attentif au cadre de vie des habitants.

Mais vous ne m'avez pas seulement interpellé sur le fond, vous avez également contesté la forme choisie par la Communauté d'agglomération : « un simple vœu », selon vous, aurait suffi.

Alors à mon tour, je vous pose une question : depuis que vous siégez au Conseil municipal, avez-vous vu, ne serait-ce qu'une seule fois, l'Etat répondre à un vœu émanant de la commune ?

Pas une seule fois, Madame DELAUNE, nous n'avons reçu de réponse.

Dernier exemple en date, le 3 juillet dernier, nous avons repris, comme plus de 10 000 collectivités, le vœu de l'Association des Maires de France pour protester contre la baisse des dotations. L'Etat n'a absolument pas tenu compte de ce cri d'alarme, et personne n'a reçu la moindre réponse.

Avec un vœu, nous étions assurés de ne pas être entendus, mais peut-être était-ce là, au fond, votre propre souhait ?...

En tout état de cause, l'article 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales indique clairement que, pour lancer un processus de fusion, il faut une délibération si l'on veut déclencher l'action du Préfet. Conformément à la procédure, le Préfet a désormais deux mois pour se prononcer et saisir les communes.

Voilà, je vous ai exposé la situation telle qu'elle est à ce jour, comme j'avais eu l'occasion de le faire vendredi dernier au Conseil communautaire.

Vous l'avez compris : les échéances sont fixées pour la fin de l'année, et on ne peut que déplorer le manque de transparence et de cap clair de la part de l'Etat.

C'est très inquiétant pour notre démocratie, car c'est l'échelon local, le plus proche de nos concitoyens, le plus apprécié et le plus crédible à leurs yeux, qui est mis à mal.

Alors que la défiance vis-à-vis des responsables politiques et de la sincérité de leur engagement est de plus en plus grande, la méthode employée pour ce dossier, décisif pour notre avenir, ne va sûrement pas arranger la situation.

J'aurais apprécié que, en la matière, comme c'est le cas au sein de Paris Métropole, l'intérêt général l'emporte sur la polémique politicienne, au sein de ce Conseil et au sein de l'assemblée communautaire.

Force est de constater qu'il n'en est rien, et que la minorité à laquelle vous appartenez n'est pas à la hauteur des enjeux. C'est cela, Madame DELAUNE, qui choque véritablement nos concitoyens, et certainement pas la vitalité du débat.

Et voyez-vous, je ne disposais pas de l'élément : je l'ai obtenu juste avant d'entrer en conseil municipal. Je vais donc prolonger ma réponse.

Le Premier ministre avait reçu une délégation et avait accepté que la mission de préfiguration retravaille sur la structure de l'article 12. Comme je l'ai indiqué en conseil communautaire, il existe un quasi consensus des élus locaux, toutes tendances confondues, pour doter les territoires d'un statut juridique et d'une indépendance fiscale. Pour nous, il restait à discuter afin de savoir si la Métropole aurait la CVAE et le territoire la CFE, un des deux impôts économiques ou vice versa. Nous verrons mercredi 30 septembre s'il existe toujours un consensus important, toutes tendances confondues, pour continuer à défendre notre position.

Il vient en effet de tomber une dépêche : le Premier ministre a signifié aux principaux leaders socialistes de la future Métropole –il n'a reçu qu'eux- dont Anne HIDALGO, Maire de Paris et appelée à avoir un poids dans cette future Métropole, que la fiscalité économique irait entièrement à la Métropole. Je lis la dépêche : *« Ce jeudi matin, Manuel VALLS a réitéré son refus de tout arrangement de ce genre. Réunissant à Matignon quelques barons locaux dont Anne HIDALGO, le*

Premier ministre a réaffirmé qu'il ne lâcherait rien sur la fiscalité. Les changements devront être votés au Parlement et VALLS a souligné à l'intention des participants que Claude BARTOLONE, Président de l'Assemblée nationale et présent à la réunion, le suivrait sur ce point. » Autrement dit, même notre Parlement, Madame, n'a plus de liberté dans ce pays : les parlementaires sont bâillonnés.

Voyez-vous, je regrette d'autant moins d'avoir fait voter une fusion et pas un vœu. Là-aussi, j'ai le sentiment qu'il en sera de même pour les territoires. La loi permet déjà –cela ne figure pas dans l'article 12- que cela soit fixé par décret. Je trouve ce procédé vraiment humiliant pour les élus locaux que nous sommes, de nous demander de retravailler et d'effectuer une proposition puis de ne pas soumettre cette proposition au Parlement. J'attends maintenant avec impatience le 30 septembre pour voir si tous ces barons socialistes vont voter l'indépendance juridique des territoires et vont voter le fait de disposer de l'indépendance fiscale ou s'ils ne voteront plus. Cela signifierait que non seulement le Parlement est aux ordres, mais également les élus locaux.

Avec un tel Etat, je préfère exprimer ma volonté politique plutôt que de faire des vœux pieux. J'espère vous avoir répondu, Madame.

Nous passons à la question suivante.

- ***Question orale du groupe « Agir autrement » relative à la rentrée scolaire suite à l'application des Nouveaux Rythmes, présentée par M. VERHEE***

Monsieur Paul VERHEE, Conseiller municipal :

Nous souhaitons intervenir ce soir principalement autour de la question éducative sur notre commune.

Tout d'abord vous préciser que nous avons trouvé dommage que la commission n°2 – en charge notamment des affaires scolaires – ne se réunisse pas avant ce premier conseil municipal alors que la rentrée scolaire se caractérisait cette année par de grands changements, que ce soit à l'échelon national et local avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'inauguration de l'école élémentaire Jules Vernes.

N'ayant pu profiter de cette commission pour échanger et questionner autour de ce thème, nous souhaiterions avoir ce soir lors de ce conseil plusieurs réponses concernant cette rentrée scolaire sur Châtenay-Malabry.

- 1) Savoir tout d'abord globalement comment s'est passée cette rentrée scolaire dans les différentes écoles châtenaisiennes et de façons plus générale sur Châtenay-Malabry ?
- 2) Savoir et comprendre comment s'articule au niveau municipal la liaison entre le temps scolaire relevant de l'Education nationale et le temps périscolaire relevant de la municipalité : dans ce cadre, tout a-t-il été bien anticipé pour que l'organisation du périscolaire ne soit pas ou ne devienne pas une charge supplémentaire pour les enseignants et les directeurs/trices (appels à réaliser pour le périscolaire, modifications de sorties quotidiennes ou par période...)?
- 3) Savoir si vous avez prévu un comité de suivi régulier tout au long de l'année afin de faire une analyse complète et précise de la mise en place de cette réforme et donc de la nouvelle organisation scolaire sur notre ville ?

Certain que ce dernier a été envisagé au vu de l'importance de cette réforme et de son impact sur l'organisation des familles châtenaisiennes, sur le déroulement de la journée scolaire et donc sur le bon apprentissage des enfants, nous souhaiterions savoir à quelles dates ce dernier se réunira ? Parallèlement, pourriez-vous nous indiquer quels en seront les membres (enseignants, IEN, parents d'élèves...) ? Soucieux, comme nous l'avons déjà rappelé lors du premier conseil municipal, de participer pleinement et de façon toujours constructive à l'amélioration de la vie de tous nos concitoyens, nous souhaiterions pouvoir faire partie de ce comité de pilotage.

Enfin, dans le cadre de ce comité ou, le cas échéant, sans ce dernier, l'organisation de la semaine scolaire de l'enfant pourrait-elle être amenée à évoluer (Mercredi vs samedi ? Horaires de fin de journée ? Rassemblement des TAP sur une même demi-journée ? ...) ou la considérez comme figée ? Quels seront dans ce cadre-là vos indicateurs sur lesquels vous vous appuyerez pour prendre vos décisions ?

- 4) Comprendre pourquoi nous avons appris par le hasard d'une commission qu'il y avait l'inauguration de l'école élémentaire Jules Verne faute d'avoir reçu une invitation pour cet événement qui relève à l'origine de décisions municipales et qui concerne donc à l'évidence tous les élus, et plus particulièrement ceux de la commission des affaires scolaires.

En effet, dans la plupart des villes que nous connaissons, tous les élus – de la majorité comme de l'opposition – sont mis sur un pied d'égalité. Ils reçoivent ainsi chacun les invitations afin de participer à tous les événements qui relèvent des décisions du Conseil municipal et donc de leur engagement en tant qu'élus municipaux.

- 5) Prolongeant cette demande, nous souhaiterions aussi savoir si la municipalité était abonnée à des revues ou lettres d'informations dédiées aux questions locales ? Si c'est le cas, nous souhaiterions là aussi pouvoir bénéficier d'un accès à ces documents, toujours dans cet esprit constructif de pouvoir – en tant que principale force d'opposition – participer pleinement à la vie municipale (analyse, propositions, améliorations, projet...). L'accès à l'information nous permettra toujours de renforcer notre connaissance des sujets et par conséquent d'être plus efficace dans notre rôle d'élus au service de tous les Châtenaisiens.

Nous pensons notamment à « Première heure » que beaucoup de nos collègues d'opposition présents dans d'autres villes reçoivent directement par mail envoyé par la Municipalité / Majorité.

Enfin, pouvez-vous nous indiquer si un abonnement pour notre groupe à une revue dédiée aux collectivités pouvait faire partie de notre budget de formation ou si cela est strictement interdit réglementairement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Votre question porte sur les enjeux de cette rentrée scolaire, marquée en effet, comme vous l'avez souligné, par des changements importants avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Je vous réponds d'emblée au sujet de la commission : si nous ne l'avons pas réunie avant ce Conseil municipal, ce n'est évidemment pas pour éviter de faire le bilan de la rentrée, mais parce que la date n'aurait pas permis, moins de deux semaines après la rentrée des classes, d'avoir le recul suffisant pour disposer de toutes les informations et confirmations nécessaires.

Ce n'est en général qu'à la fin du mois de septembre que les effectifs des classes sont stabilisés et, en ce qui concerne la grande nouveauté de cette rentrée, les Temps d'activités périscolaires (TAP) viennent juste de commencer dans les écoles maternelles, et ne débiteront que mardi prochain en

élémentaire – je vais y revenir dans un instant, en répondant au troisième point de votre question.

C'est donc la prochaine commission, en amont du Conseil municipal du 6 novembre, qui permettra de présenter tous les éléments nécessaires pour faire un bilan complet.

Dans l'immédiat, je suis heureux de vous dire que cette rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. Je remercie tous ceux qui l'ont préparée, et qui ont contribué à cette réussite, en permettant d'accueillir les enfants châtenaisiens dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne les sept écoles maternelles :

- On compte 1 300 enfants inscrits cette année, contre 1 320 l'année dernière.
- Nous sommes passés de 54 classes l'année dernière à 53 cette année, puisqu'une classe a été fermée à l'école maternelle Brossolette.
- La moyenne d'élèves par classe reste stable : 24,53 cette année et 24,44 l'année dernière.

En ce qui concerne les sept écoles élémentaires :

- On compte 1 752 élèves inscrits, contre 1 725 l'année dernière.
- Cette très légère augmentation (27 enfants) concerne essentiellement l'école élémentaire Jean Jaurès, où une classe supplémentaire a été ouverte cette année, ce qui porte à 75 le nombre total de classes élémentaires (contre 74 l'année dernière).
- Comme en maternelle, la moyenne par classe est stable : 23,36 élèves par classe cette année 23,31 élèves par classe l'année dernière.

Au total, comme vous le voyez, cette rentrée est marquée par la stabilité des effectifs et des classes : il y avait au total 3 045 élèves l'année dernière, il y en a 3 052 cette année.

J'en viens à présent au deuxième point de votre question, sur l'articulation du temps scolaire et du temps périscolaire.

Sur ce plan, il n'y a pas de changement, puisque la ville proposait déjà des activités périscolaires les années précédentes. Je vais donc vous répondre que ça s'est passé « comme d'habitude », c'est-à-dire bien, car nous bénéficions d'une équipe d'animateurs diplômés, compétents et expérimentés.

Nous avons dû procéder, comme chaque année, à quelques ajustements, en fonction des inscriptions enregistrées, mais l'articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire n'est pas modifiée par les nouveaux rythmes :

- Les enseignants continuent de faire l'appel le matin pour pointer les effectifs de la cantine.
- Les animateurs de la ville prennent en charge les enfants qui restent après la fin de la classe, à 16h00 ou à 10h30 le mercredi matin, établissent la liste de présence et les dirigent vers le réfectoire pour le goûter.
- Pour les enfants inscrits aux études surveillées, les enseignants les prennent en charge comme ils le faisaient les années précédentes, à 16h00 au lieu de 16h30, et les font goûter.

La seule différence d'organisation concerne, le mercredi après 10h30, les écoles qui ne disposaient pas d'un centre de loisirs : comme vous le savez, nous avons reçu l'agrément de la Direction départementale de la cohésion sociale, qui nous permet de garder les élèves dans les écoles pour les activités périscolaires.

Là encore, tout s'est passé sans difficulté, et nos animateurs ont pu accueillir les enfants sans avoir à utiliser des salles de classe, comme on pouvait le craindre sur certains sites.

Si l'on compare les inscriptions en centres de loisirs le mercredi, à date équivalente entre l'année

dernière et cette année, on observe que l'on reste dans le cadre de l'évolution que nous avons prévue :

- On s'attendait à une augmentation conséquente le mercredi matin, à partir de 10h30, dans l'enchaînement des cours. C'est effectivement le cas :

- L'année dernière, le mercredi 18 septembre 2013, seuls 35 enfants avaient été inscrits pour le matin uniquement.

- Mercredi dernier, le 17 septembre, ils étaient 153.

- Pour le reste, les effectifs sont relativement stables, avec une augmentation maîtrisée pour la journée entière (de l'ordre de +15%) :

	18/09/2013	17/09/2014
Inscription après-midi	17	15
Inscription journée entière	506	582

Voilà le bilan que nous pouvons tirer, à l'heure actuelle, de l'articulation des temps scolaire et périscolaire.

Soyez donc rassuré, Monsieur VERHEE : la nouvelle organisation en vigueur en cette rentrée n'entraîne pas une charge supplémentaire pour vos collègues enseignants ou directeurs d'écoles. En revanche, même si cela semble moins vous préoccuper puisque vous ne l'avez pas mentionné, elle a demandé aux équipes de la Ville un important travail de préparation, ainsi qu'une présence sur le terrain particulièrement attentive pour être en mesure de réagir au plus vite aux imprévus ou aux demandes.

Je tiens donc à saluer, de nouveau, la qualité du travail fourni par les équipes en charge du périscolaire.

Le troisième point de votre question porte plus précisément sur les nouveaux rythmes scolaires et la mise en œuvre des TAP. Sur ce plan, nous n'avons aucun recul :

- Dans les écoles maternelles, ils ont débuté avant-hier, mardi 23, et la deuxième séance a eu lieu ce soir même.

- Dans les écoles élémentaires, ils ne commenceront que mardi prochain, le 30 septembre.

Vous conviendrez qu'il vaut mieux attendre que ces cycles d'activités se mettent en place et qu'ils trouvent leur vitesse de croisière, avant d'envisager de faire un bilan de cette nouvelle organisation.

Pour autant, nous n'allons pas nous mettre à créer des comités Théodule, cela n'a jamais été dans mes habitudes. Les Conseils d'écoles me paraissent être le lieu adapté pour faire un bilan régulier et, comme d'habitude, nous allons suivre de près la manière dont les choses se passent, et nous allons être à l'écoute des remontées formulées par les parents d'élèves et les enseignants.

L'inscription en urgence, à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, d'une délibération sur ce sujet, en est une bonne illustration : nous sommes prêts à des adaptations et à des ajustements, dès lors qu'ils permettent une amélioration du service proposé aux familles.

Nous pourrons, le moment venu, organiser une réunion élargie sur le modèle de celles que nous avons eues dans le cadre de la concertation pour préparer la mise en œuvre de cette réforme, avec les directeurs d'écoles, les représentants des parents d'élèves, et les responsables périscolaires.

Mais c'est dans la durée que nous pourrons faire le point sur ce qui marche et ce qui ne marche pas, et je me garderai de tout bilan précipité.

Je me garderai également de toute discussion vaine sur des sujets qui n'en sont pas : vous parlez de

nouveau de l'hypothèse du samedi pour la demi-journée de classe supplémentaire, alors que vous savez parfaitement que le texte prévoit que cela ne peut être envisagé que comme une dérogation, en faisant valoir des particularités locales fortes empêchant de choisir le mercredi.

Ce n'est pas notre cas, et il est inutile de remettre indéfiniment sur le tapis les mêmes sujets : le DASEN, Directeur académique des Services de l'Education nationale, aurait refusé de valider notre proposition de nouveaux rythmes hebdomadaires si nous avions organisé la demi-journée supplémentaire le samedi.

En revanche, et cela mérite d'être souligné, le DASEN a accepté la demande de dérogation exceptionnelle que nous lui avons adressée pour les écoles maternelle et élémentaire Jules Verne.

En raison des conditions particulières liées aux travaux en cours, nous n'aurions pas été en mesure d'organiser dans de bonnes conditions les activités périscolaires et l'accueil du mercredi en centre de loisirs. Nous n'avions donc pas d'autre choix que de reporter la semaine de 4 jours et demi à la prochaine rentrée scolaire.

Le DASEN a parfaitement compris cette situation et, dans la lettre qu'il m'a adressée pour confirmer son accord, il a salué la qualité du travail conduit dans notre Ville (je cite) : *« je me félicite de la très bonne collaboration avec la commune de Châtenay-Malabry pour la préparation de cette rentrée, qui s'est traduite par le PEDT adopté début juillet. »*

Si ma mémoire est bonne, vous vous êtes abstenus lors du vote d'approbation de ce PEDT, tout comme vous vous êtes abstenus à propos du projet de rénovation-reconstruction du groupe scolaire Jules Verne – quand vous n'avez pas voté contre.

Ceci me conduit à vous répondre sur le quatrième point que vous abordez.

Si la rénovation de Jules Verne a été décidée par le Conseil municipal, c'est parce que ce projet a été porté et défendu par la majorité municipale, qui a travaillé en concertation avec l'Inspection de l'Education nationale, la communauté éducative et les parents d'élèves.

Par conséquent, je considère que l'opposition doit assumer ses votes : il aurait été malvenu de venir parader à l'inauguration de la nouvelle école élémentaire Jules Verne, alors même que vous n'en vouliez pas.

Le cinquième point de votre question n'a rien à voir avec les questions éducatives, et aurait dû, par conséquent, constituer une question à part, conformément au règlement intérieur de ce Conseil.

Mais j'y réponds bien volontiers, brièvement.

Les abonnements que la municipalité reçoit sont destinés aux services, en fonction de leur domaine de compétence.

Mais rien n'empêche que vous puissiez bénéficier d'un abonnement à un périodique en lien avec les enjeux d'une collectivité locale, dès lors que votre demande n'est pas partisane.

A ma connaissance, nous n'avons jusqu'à présent jamais reçu de demande en ce sens.

Nous en prenons note ce soir. Et dès à présent, je vous confirme que la commune reçoit en effet *Première Heure*, et que vous pourrez être destinataires de cette revue.

VOEU

- *Vœu du groupe « Agir autrement » relatif à la loi ALUR, présenté par Mme SENE*

Madame Maty SENE, Conseillère municipale :

La part des revenus des ménages consacrée à se loger a fortement augmenté depuis des années en raison notamment des hausses des loyers devenus insupportables pour de nombreux ménages en particulier en Ile-de-France.

L'encadrement des loyers prévu par la loi ALUR (loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) adoptée le 26 mars 2014 est un des outils permettant de limiter ces hausses.

Le Premier ministre a annoncé le 29 août dernier la mise en œuvre de cet encadrement à Paris à titre expérimental.

Nous pensons qu'en Île-de-France, il serait plus cohérent de ne pas limiter l'encadrement des loyers à la seule ville de Paris. Les mouvements de population ne se limitent pas à l'intérieur du périphérique et l'explosion des loyers ne concerne pas uniquement Paris. Les ménages qui, du fait de l'augmentation des loyers, ne parviennent plus à se loger à Paris, s'installent en petite, voire en grande couronne.

Alors que se construit la Métropole du Grand Paris, dont une des principales compétences sera le logement, la commune de Châtenay-Malabry demande que l'encadrement des loyers prévu par la loi ALUR s'applique à tout le périmètre de la future métropole du Grand Paris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Adoptée par le Parlement le 20 février 2014, la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la mal-nommée loi ALUR, a soulevé une vive opposition car, sur de nombreux points, elle est porteuse de problèmes et de difficultés supplémentaires.

Le 26 août dernier, le Premier ministre a d'ailleurs déclaré qu'un certain nombre de décrets d'application ne seraient pas pris, notamment en ce qui concerne le sujet que vous évoquez, l'encadrement des loyers.

Soucieux de ne déjuger ni le ministre qui a porté ce projet, ni la majorité parlementaire qui l'a voté, le Premier ministre a annoncé une mise en œuvre à titre expérimental, limitée à une seule commune, Paris, avec une possibilité d'élargissement aux communes qui en feraient la demande.

Le message est clair : le Premier ministre lui-même ne croit pas à l'efficacité de cette mesure, et je ne vois pas pourquoi nous devrions nous porter volontaires pour un dispositif auquel personne ne croit, à l'exception de quelques jusqu'au-boutistes déconnectés de la réalité.

Le retrait de ce texte calamiteux serait assurément une mesure de bon sens. Nous aurions préféré qu'il ne voie jamais le jour, bien évidemment – mais nous sommes hélas habitués, désormais, à ces revirements permanents.

Avant l'été, une note du Conseil d'analyse économique, organisme composé d'économistes et d'universitaires qui réalisent, en toute indépendance, des analyses économiques pour le

gouvernement, avait mis en cause la pertinence même de ce dispositif et montré que, derrière l'affichage de la bonne intention, c'était une fausse bonne idée qui ne réglait pas le problème, bien au contraire.

Plusieurs éléments ont été mis en avant :

D'abord, il s'agit d'une véritable usine à gaz, avec un calcul compliqué qui se fonde sur un loyer médian de référence. Le loyer payé ne peut pas dépasser de plus de 20% ce loyer de référence et, a contrario, tout loyer inférieur à plus de 30% au loyer de référence pourra être relevé.

Deuxième élément : ce loyer de référence risque d'être plus ou moins fictif, en raison de la difficulté à connaître et à prendre en compte l'ensemble des variables nécessaires pour déterminer un loyer médian réel. Cette difficulté a d'ailleurs été aggravée par le Conseil constitutionnel, qui a refusé la dérogation prévoyant un surloyer pour les biens exceptionnels (la présence d'un jardin, la vue sur un monument,...), en faisant valoir que la notion « d'exceptionnel » telle que définie par la loi était discriminatoire.

Il en résulte, et c'est le troisième élément, un effet pervers de cette loi, qui risque de favoriser les ménages les plus riches et de peser sur les plus fragiles. A cet égard, les simulations réalisées sur Paris sont éloquents :

D'après le calcul complexe dont je parlais il y a un instant, les bailleurs ne pourront plus louer au-dessus de 28€ le mètre carré.

Actuellement, 23% des loyers sont supérieurs à ce seuil, et devront donc être revus à la baisse : cette baisse sera en moyenne de 4,5%, alors qu'elle va atteindre 32% pour les 5% de locataires des logements les plus confortables et les mieux situés, c'est-à-dire les locataires les plus aisés, qui peuvent se permettre les montants qu'ils payent actuellement.

Inversement, 9% des loyers parisiens sont inférieurs au seuil minimum : l'encadrement des loyers va permettre aux bailleurs de les augmenter, alors même que ce sont les ménages les plus défavorisés qui occupent ces logements...

Les projections réalisées dans les autres grandes villes aboutissent au même résultat : ce dispositif de l'encadrement des loyers va à l'encontre du but recherché !

Voilà les situations ubuesques auxquelles on aboutit quand on est guidé par l'idéologie au mépris de la réalité, voilà l'absurdité à laquelle on arrive quand on reste sourd aux alertes et aux alarmes qui remontent du terrain, et que l'on refuse de s'attaquer aux vrais problèmes.

Car la cause première des prix élevés, tout le monde le sait, c'est le nombre insuffisant de logements.

Or, par ses tergiversations, par la loi Duflot qui a remplacé la loi Scellier, bloquant les investissements des particuliers, par les différents textes semant le doute et la confusion, chez les propriétaires comme chez les locataires, ce gouvernement n'a fait qu'aggraver le problème.

Loin d'augmenter la construction, pour tendre vers l'objectif de 500 000 logements nécessaires chaque année, on a enregistré moins de 300 000 nouveaux logements sur les douze derniers mois.

C'est un fait incontestable : les deux dernières années ont accru la pénurie.

Par voie de conséquence, le secteur immobilier, gros pourvoyeur d'emplois, qui avait réussi à maintenir un certain dynamisme malgré la crise, a été totalement paralysé : la moitié des investisseurs particuliers ont disparu, et l'on prévoit pour 2014 la destruction d'au moins 7 000

emplois dans le bâtiment, après les 40 000 déjà perdus.

Oui, voilà la conséquence première des lois votées par vos amis socialistes : l'augmentation inéluctable du chômage, et une situation dramatique pour nos concitoyens.

Ne comptez donc pas sur moi, ne comptez pas sur la majorité municipale, pour défendre le vœu que vous présentez ce soir à ce conseil : il n'est placé que sous le signe de l'idéologie, du mépris de la réalité, et de l'incompétence, qui conduisent notre pays au désastre que l'on connaît aujourd'hui.

Je ne veux pas lancer des fleurs à Monsieur VALLS, mais lui-même Premier ministre, n'y croit pas. Il a dit qu'elle ne serait pas appliquée et il ne sort pas les décrets. Ne me demandez donc pas de faire ce que le Premier ministre ne veut plus faire.

Nous rejeterons donc votre vœu. Je le mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT
VOTÉ CONTRE***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY,
C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ POUR***

VŒU REJETÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La séance est terminée, merci mes chers collègues.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjointes au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, Adjointe au Maire.

Mme CHINAN, M. FEUGERE, M. VOIRON, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme CHINAN	procuration à	Mme SALL
M. FEUGERE	procuration à	Mme HELIES
M. VOIRON	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Marie-Thérèse AUFFRET, Conseillère Municipale